

SAGE mode d'emploi, application au bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Sommaire

I La loi sur l'eau - le SDAGE - les SAGE - rappels essentiels	1
1.1. Les fondements et les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992	1
1.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	2
1.3. Les SAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse	3
II Le SAGE, un outil à utiliser dans les bonnes circonstances	7
2.1. Pourquoi et comment s'engager dans un SAGE ?	7
2.2. SAGE ou contrat de rivière ?	7
2.3. L'élaboration d'un SAGE : quelle durée ?	8
III Le déroulement d'un SAGE en bref	9
IV La phase préliminaire, une situation informelle à négocier au mieux	10
4.1. Qui est à l'initiative, qui doit-on consulter ?	10
4.2. Sur quels documents de référence s'appuyer ?	11
4.3. Le dossier préliminaire : quel objet et quel contenu ?	12
4.4. La procédure de consultation pour l'aboutissement du dossier préliminaire	14
V La commission locale de l'eau : constitution et fonctionnement	15
5.1. Le rôle de la CLE	15
5.2. Les règles de la composition de la CLE	15
5.3. Le président de la CLE	16
5.4. Le fonctionnement et l'organisation de la CLE	17
VI La phase d'élaboration du SAGE	18
6.1. Le lancement du SAGE	18
6.2. Le déroulement du SAGE	18
6.3. L'approbation du SAGE	25
VII La phase de mise en oeuvre et suivi du SAGE	27
7.1. La mise en oeuvre et le suivi du SAGE	27
7.2. Les missions de la CLE	27
VIII Les outils et les aides pour l'élaboration du SAGE	29
8.1. Les outils	29
8.2. Les aides financières	32
Les clefs de la réussite : récapitulatif	33
Annexe	_____

Préambule

Il est question de lancer une procédure SAGE sur votre territoire, vous êtes impliqués techniquement dans l'animation de ce processus, le "SAGE mode d'emploi" vous est destiné.

L'objectif prioritaire de ce document est de vous apporter un appui technique pratique pour la mise en oeuvre des SAGE, notamment sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il ne s'agit pas d'une nouvelle version des guides SAGE précédemment diffusés au niveau national, mais bien d'un document de synthèse expliquant très concrètement la démarche SAGE et les outils à votre disposition pour suivre cette démarche. Ce mode d'emploi constitue donc un complément aux guides SAGE auxquels il se réfère et vous renvoie en tant que de besoin.

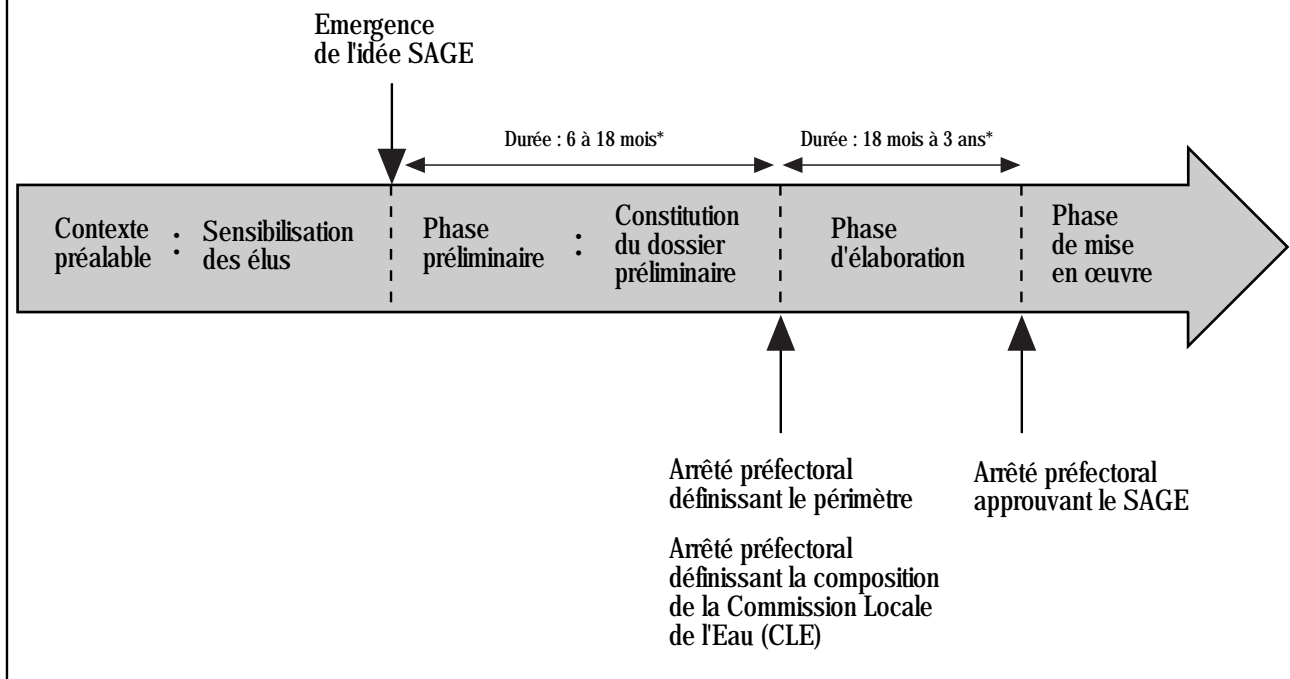
Ce document est de plus enrichi par les enseignements des démarches SAGE déjà engagées ce qui permet d'aborder de manière plus précise et concrète la méthodologie d'élaboration des SAGE. Cependant, les retours d'expériences portant actuellement essentiellement sur la phase préliminaire de la mise en oeuvre des SAGE, c'est celle-ci qui est particulièrement développée dans ce document. Elle comprend : l'élaboration du dossier préliminaire, l'information des élus, la mise en place du périmètre et de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE...

Il faut donc considérer ce guide comme un document évolutif, qui sera enrichi et complété au fur et à mesure de l'avancement des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Son intérêt est de mettre en avant les spécificités de la démarche SAGE dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, en regard du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en tenant compte des institutions en place et de leurs modes de fonctionnement.

De plus, les pages d'illustration sont conçues pour vous fournir d'éventuels transparents, utiles lors de réunions d'information ou de communication.

SCHEMA CHRONOLOGIQUE DE DEROULEMENT D'UN SAGE



* Durées approximatives des phases préliminaires et d'élaboration. Elles sont bien évidemment fonction de la dynamique locale et de l'acquis antérieur (connaissances techniques, contexte institutionnel, etc...). Elles résultent d'un compromis entre l'efficacité recherchée et le temps nécessaire à la concertation et à l'appropriation par tous les acteurs.

I La loi sur l'eau - le SDAGE - les SAGE - rappels essentiels

1.1. Les fondements et les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour fondement la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, qui constituent un patrimoine fragile et commun à tous. Cette loi organise la gestion en une approche plus intégrée de la protection des milieux aquatiques comme de la satisfaction des usages.

Cette gestion collective et équilibrée du patrimoine commun doit se traduire, selon la loi, par :

→ **une gestion équilibrée des milieux naturels** au même titre et au même niveau que les usages, pour garantir un développement durable,

→ **une organisation institutionnalisée et pérenne** de la gestion de ce patrimoine,

- dans la poursuite de la logique de décentralisation en cours,
- avec des modes de gestion collective et concertée instaurant une véritable co-gestion des milieux et usages,
- dans une logique intégrant aménagements, gestion et comportements,

→ **des outils novateurs de réglementation et de planification** destinés à la mise en oeuvre concrète de cette nouvelle gestion intégrée :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré par le Comité de Bassin à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, sur chacun des 6 grands bassins (*article 3 de la loi sur l'eau*),
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaborés par des commissions locales de l'eau instituées par la loi, localement au niveau des sous-bassins (*article 5 de la loi sur l'eau*).



Une des clés de la réussite :

S'inscrire, dès le départ, dans une logique de recherche permanente d'un **équilibre durable** entre protection, restauration des milieux naturels et satisfaction des usages, **fil conducteur** de la démarche SAGE.

1.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996. Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour les 10 à 15 ans à venir. Son élaboration s'est appuyée sur une double approche :

- une approche géographique permettant d'identifier les principaux problèmes des sous-bassins et les évolutions prévisibles et souhaitables,
- une approche thématique permettant d'approfondir la connaissance et les orientations relatives à la préservation des milieux, la gestion qualitative et quantitative de la ressource, la maîtrise des risques, la gestion des grands aménagements hydrauliques, etc...

Le SDAGE définit en particulier :

- Les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin :

Exemple : orientation fondamentale n° 9 : "penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire : développer le lien entre la gestion des milieux aquatiques, la gestion des espaces riverains, l'aménagement des bassins versants, et d'une façon plus générale, l'aménagement du territoire. Prendre notamment en compte l'impact possible, sur le fonctionnement des milieux, du mode d'occupation des sols et des grandes infrastructures."

- Des objectifs structurants de reconquête des milieux, à mettre en oeuvre pour améliorer notablement la gestion de l'eau au niveau du bassin :

Exemple : "eutrophisation : dans les milieux particulièrement concernés et identifiés par la carte n° 3 du volume 3 du SDAGE, on visera une teneur maximale en PO4 de 0,2 mg/l qui est considérée comme un strict minimum.

La réalisation de cet objectif passera généralement par la diminution globale de 2/3 des rejets directs en phosphore par référence à la situation au moment de l'élaboration du SDAGE dans les bassins où les pollutions ponctuelles sont prédominantes. Des actions complémentaires pourront le cas échéant concerner l'azote ainsi que des facteurs physiques du milieu influençant l'eutrophisation (éclairage, température, vitesse du courant, profondeur, confinement des eaux)."

- Les règles d'encadrement pour l'élaboration des SAGE, à l'échelon des sous-bassins :

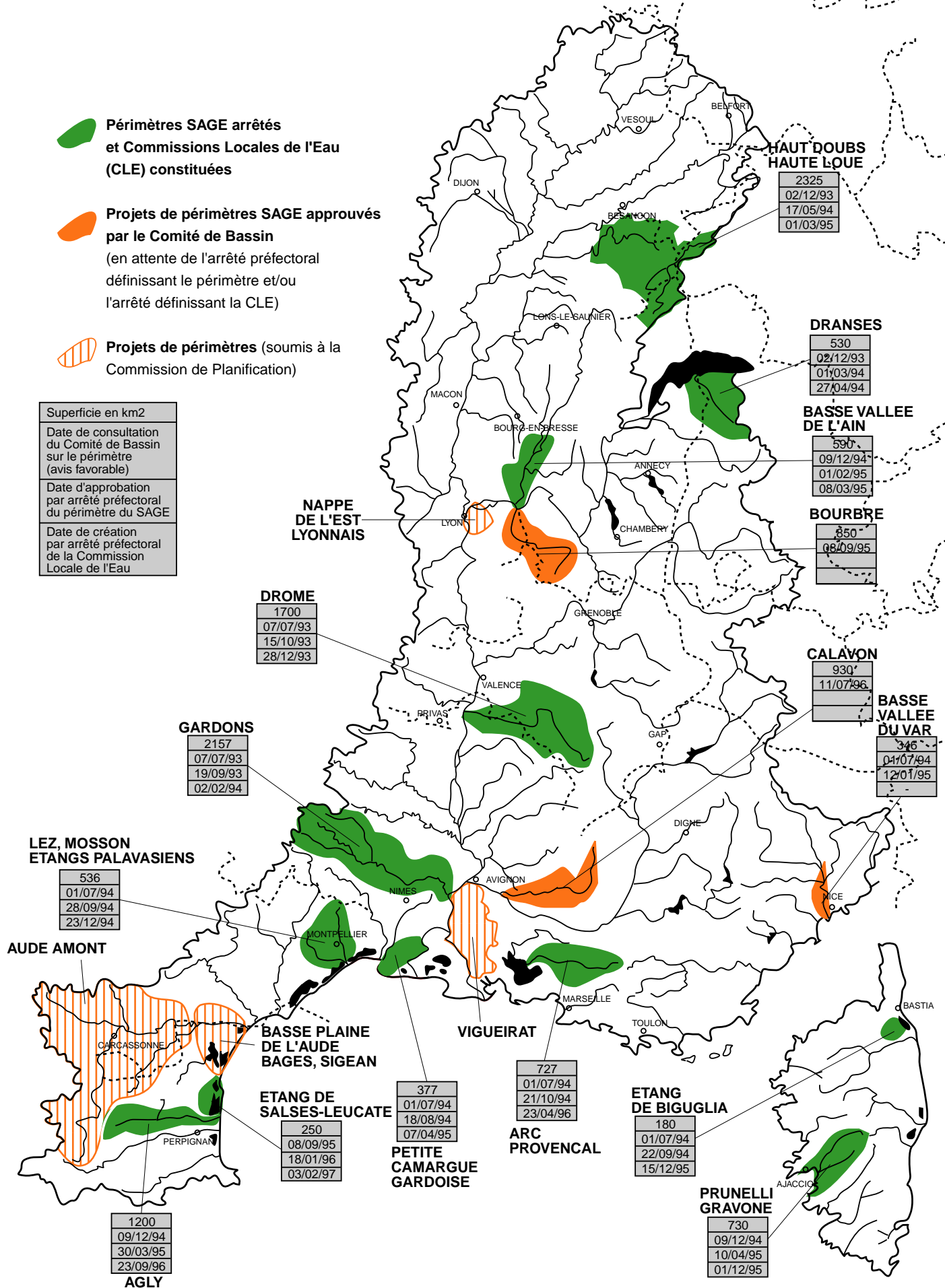
Exemple : sur le territoire "affluents rive droite du Haut-Rhône" : "les SAGE devront s'attacher à prendre en compte :

- *les mesures de préservation des nombreux milieux aquatiques et paysages remarquables : tourbières du Haut Jura et du Bugey, lacs du Jura, marais, frayères à poissons, gorges, etc...,*
- *le maintien des connexions hydrauliques et biologiques entre le Rhône, l'Ain et chacun de leurs affluents,*
- *la maîtrise de la pollution bactériologique des aquifères karstiques,*
- *..."*

ETAT D'AVANCEMENT DES SAGE

-  **Périmètres SAGE arrêtés et Commissions Locales de l'Eau (CLE) constituées**
-  **Projets de périmètres SAGE approuvés par le Comité de Bassin (en attente de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre et/ou l'arrêté définissant la CLE)**
-  **Projets de périmètres (soumis à la Commission de Planification)**

Superficie en km2
Date de consultation du Comité de Bassin sur le périmètre (avis favorable)
Date d'approbation par arrêté préfectoral du périmètre du SAGE
Date de création par arrêté préfectoral de la Commission Locale de l'Eau



**HAUT DOUBS
HAUTE LOUE**

2325
02/12/93
17/05/94
01/03/95

DRANSES

530
02/12/93
01/03/94
27/04/94

BASSE VALLEE DE L'AIN

590
09/12/94
01/02/95
08/03/95

BOURBRE

850
08/09/95

NAPPE DE L'EST LYONNAIS

DROME

1700
07/07/93
15/10/93
28/12/93

CALAVON

930
11/07/96

BASSE VALLEE DU VAR

346
01/07/94
12/01/95

GARDONS

2157
07/07/93
19/09/93
02/02/94

LEZ, MOSSON ETANGS PALAVASIENS

536
01/07/94
28/09/94
23/12/94

AUDE AMONT

BASSE PLAIN DE L'AUDE BAGES, SIGEAN

ETANG DE SALSÉS-LEUCATE

250
08/09/95
18/01/96
03/02/97

PETITE CAMARGUE GARDOISE

377
01/07/94
18/08/94
07/04/95

ARC PROVENCAL

727
01/07/94
21/10/94
23/04/96

ETANG DE BIGUGLIA

180
01/07/94
22/09/94
15/12/95

PRUNELLI GRAVONE

730
09/12/94
10/04/95
01/12/95

AGLY

1200
09/12/94
30/03/95
23/09/96

1.3. Les SAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Au 1er mars 1997, 15 dossiers préliminaires de SAGE ont été soumis à l'avis du Comité de Bassin, et 12 SAGE ont constitué leur CLE. L'ensemble de ces projets est présenté sur la carte ci-contre. Ceux-ci sont à des phases différentes d'élaboration (de la mise en place de la première CLE, à la rédaction finale du projet SAGE) et ont servi de base à la rédaction de ce mode d'emploi.

Le Comité de Bassin s'est doté d'une **Commission de Planification** dont la mission principale était de préparer les travaux d'élaboration du SDAGE. Elle doit maintenant assurer un suivi de sa mise en oeuvre ainsi que celle des SAGE.

Dans un premier temps, son rôle consistait essentiellement à donner son avis sur le périmètre et le dossier préliminaire des SAGE avant leur passage au Comité de Bassin. Ses attributions ont été précisées depuis le Comité de Bassin du 11 juillet 1996. Elle devra notamment être informée du contenu de la séquence 4 du SAGE afin de s'assurer de la compatibilité des préconisations du SAGE avec les orientations du SDAGE.

Elle veillera également à une harmonisation des SAGE entre eux notamment dans les grands sous-bassins.

Les spécificités du bassin

- **Absence de délimitation de périmètre :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est par essence un outil d'initiative locale. Le périmètre géographique d'un SAGE doit être défini par les acteurs locaux, c'est pourquoi aucune pré-délimitation n'est proposée dans le SDAGE RMC.

Par contre, le SDAGE propose des **règles minimales de cohérence** afin que chaque périmètre de SAGE reste conforme avec l'esprit voulu par la loi.

Les périmètres de SAGE devront prendre systématiquement en compte :

- ⊗ les liaisons hydrologiques majeures naturelles ou artificielles,
- ⊗ les principales sources de pollutions ponctuelles ou diffuses ayant un impact direct sur le milieu concerné,
- ⊗ les milieux aquatiques remarquables identifiés par le SDAGE dans leur totalité,
- ⊗ les liaisons biologiques majeures avec les milieux adjacents amont ou aval,
- ⊗ les milieux particulièrement dégradés identifiés par le SDAGE dans leur totalité.

Parallèlement, le SDAGE met en avant la nécessité de coordonner les démarches SAGE entre elles, notamment sur de grands milieux comme la Durance ou la Saône, par la mise en place de comités de liaison inter-SAGE.

- **Contenu technique des SAGE :**

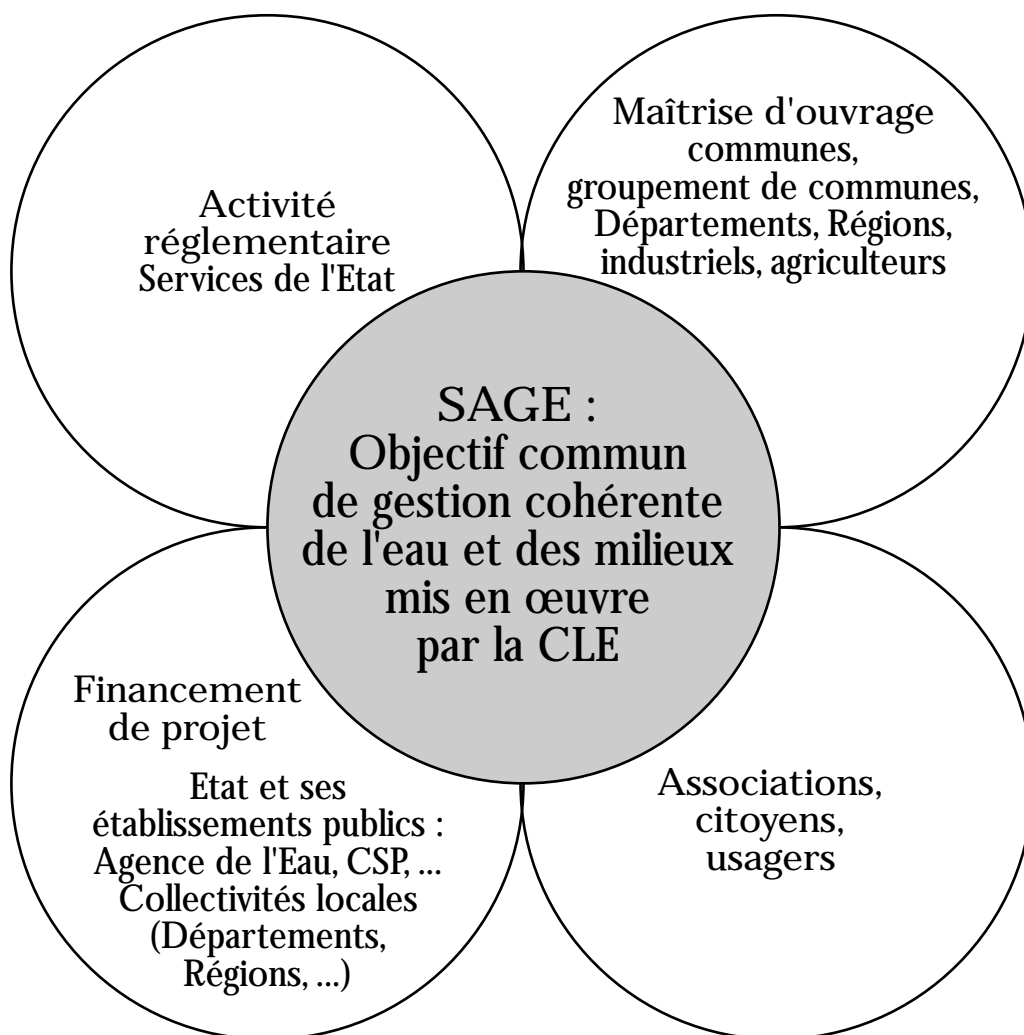
Le SDAGE RMC définit un certain nombre d'orientations relatives au contenu technique des SAGE qui sont, soit de grands principes communs à l'ensemble des SAGE, soit des règles spécifiques aux 29 territoires du bassin :

Tout SAGE devrait pouvoir justifier de la prise en compte des différents objectifs suivants, définis par la loi sur l'eau :

- ⊗ la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- ⊗ la protection contre toute pollution et la restauration,
- ⊗ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ⊗ la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Le SAGE :

Un schéma de cohérence par tous les partenaires de la gestion de l'eau



Les SAGE reprendront également à leur compte les 10 orientations fondamentales du SDAGE qui devront constituer une référence permanente pour les commissions locales de l'eau.

Au delà de ces principes généraux, le SDAGE définit des règles d'encadrement spécifiques aux 29 territoires du bassin. L'état des lieux du bassin a permis de mettre en évidence la nécessité de préciser de quelle façon les SAGE devront prendre en compte les spécificités de chacun des territoires. Ce sont des propositions d'actions, d'axes de gestion souhaitable, etc...

Les fonctions principales du SAGE

Le SAGE est un outil pour organiser l'avenir. Ses prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans, compte-tenu :

- de son objectif fondamental : la recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usages,
- des spécificités locales : enjeux écologiques et socio-économiques,
- des interactions avec les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle du périmètre (urbanisme, transport).

En même temps, le SAGE doit déboucher sur des règles et des recommandations opérationnelles communes à l'ensemble des gestionnaires dans le domaine de l'eau (administrations, collectivités, usagers, etc...) pour le court et le moyen terme.

Les configurations dans lesquelles le SAGE peut être appliqué et les fonctions qu'il peut y remplir sont multiples. L'un de ses principaux atouts est la diversité de ses modes d'action. Selon les cas la mise en place d'un SAGE peut permettre en particulier de :

→ Créer un cadre d'action commun :

Bien souvent, la gestion de l'eau se résume en une juxtaposition et une succession d'actions isolées sur le milieu. Les problèmes posés par le fonctionnement de ce milieu sont réglés au coup par coup et n'aboutissent qu'à leur règlement partiel.

Il faut donc aborder différemment la gestion du milieu, en définissant **un cadre commun** aux actions à envisager :

Ce nouveau cadre d'action permettra :

- de rassembler les personnes, les institutions, les données sur un (nouveau) territoire cohérent,
- d'avoir une vision globale et concertée de la rivière ou du milieu concerné,
- de traduire et concrétiser cette vision globale et commune, en politique opérationnelle de gestion.

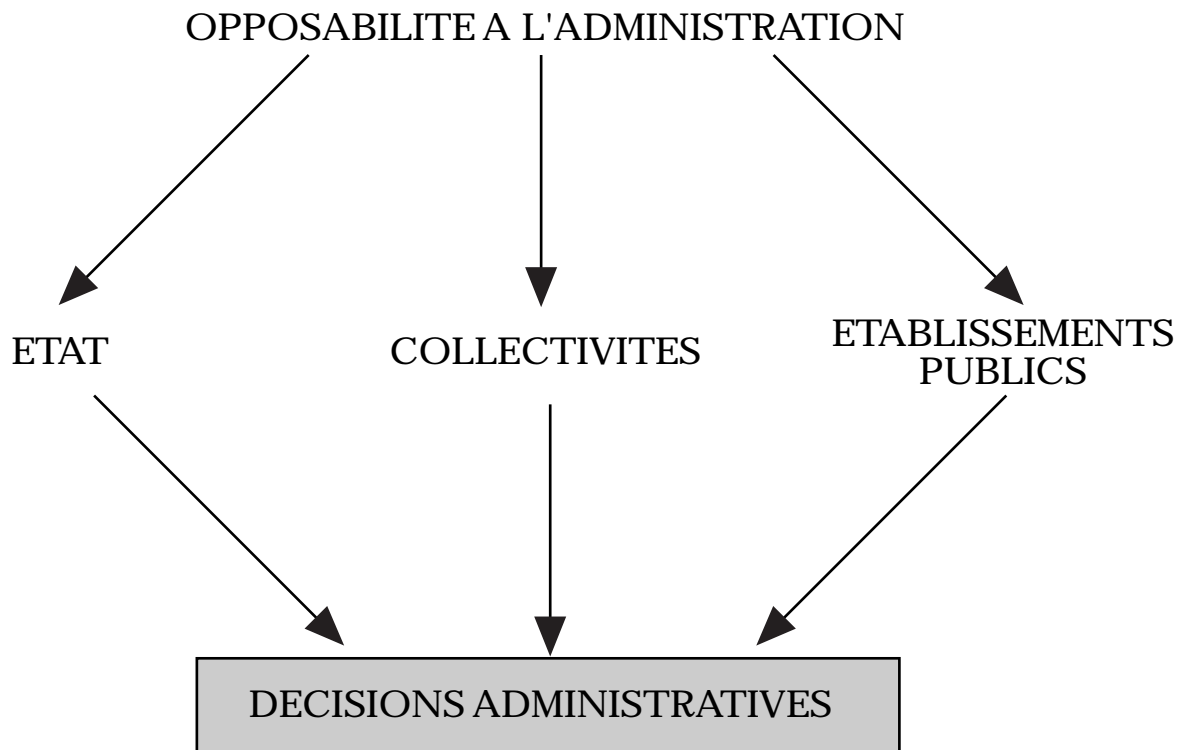
→ Dénouer les oppositions et les conflits :

Le SAGE constitue un outil intéressant pour répondre aussi à des situations de conflits et d'opposition au moins dans les apparences. **Son intérêt, dans les situations de blocage, est de marquer une rupture dans le processus d'aggravation des oppositions.**

Il ouvre un espace de discussion qui se substitue à la situation conflictuelle préexistante.

→ Adopter des règles de cohérence locales :

SAGE ET DROIT



→ ● L'ACTE PRIVE NE POURRA ETRE CONTESTE

→ ● LA DECISION ADMINISTRATIVE QUI L'ACCOMPAGNE POURRA L'ETRE DU FAIT D'UNE PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DES DISPOSITIONS DU SAGE

L'élaboration d'un SAGE conduit à la réalisation et à l'application de règles de comportement consensuel et d'un schéma ayant une portée réglementaire (voir paragraphe suivant). Ce cadre commun doit aboutir à **une gestion cohérente et à long terme** de la ressource en eau et des milieux naturels présents sur le territoire.

Le SAGE et le droit

La circulaire du 15 octobre 1992 (présentée dans le guide méthodologique SAGE, annexe 5) précise, dans son article 7, la portée juridique des SAGE. Le SAGE est approuvé par le préfet et détermine **des orientations et des objectifs** que l'administration devra intégrer dans ses décisions.

A qui s'adresse le SAGE d'un point de vue juridique ?

Le SAGE est **opposable à l'administration** (Etat, collectivités locales et établissements publics), **mais pas aux tiers**. Ainsi par exemple, le SAGE peut recommander à l'administration, lorsqu'elle délivre une autorisation de rejet, de veiller à préserver la capacité auto-épuratoire du milieu, mais il ne peut pas directement l'imposer aux tiers qui ne sont affectés par le SAGE que par ricochet via les décisions de l'administration.

La loi n'envisage en effet de relation pour le SAGE qu'avec les "décisions administratives".

Comment le SAGE s'adresse-t-il à l'administration ?

→ Il ne crée pas de droit, mais détermine des **objectifs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi que de préservation des zones humides. Ainsi, un SAGE ne peut pas interdire les travaux sur son périmètre, mais peut, par les enjeux et les objectifs précis qu'il fixe, encadrer très strictement l'activité réglementaire de l'administration.

Exemple : Le SAGE définit les "objectifs de quantité et de qualité des eaux". La détermination de ces objectifs oriente de manière forte les politiques de lutte contre la pollution et de gestion de la ressource et des milieux. Ainsi, le SAGE pourra, en fixant un niveau élevé d'objectifs de qualité, amener l'administration à réglementer de manière très stricte un rejet, ou à élaborer des programmes ambitieux de réduction des rejets.

→ Il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient ou non dans le domaine de l'eau.

- Les programmes et les décisions administratives **dans le domaine de l'eau** (précisées par *la circulaire du 15 octobre 1992*), doivent être **compatibles** ou rendus compatibles avec le SAGE. Sont ainsi concernées les décisions administratives relatives aux prélèvements et aux rejets soumis à autorisation, aux installations classées, aux périmètres de protection, à la gestion des inondations, aux travaux en rivières, aux concessions hydroélectriques, aux règlements d'eau, aux carrières Ces décisions ne devront pas être contradictoires avec les dispositions du SAGE.
- Les autres décisions administratives doivent **prendre en compte** les dispositions du SAGE :

La notion de "décision administrative intervenant **hors domaine de l'eau**" sera fixée de manière certaine par la jurisprudence. A priori, ces décisions sont celles qui ne sont pas visées par *la circulaire du 15 octobre 1992* mais qui doivent avoir un rapport plus ou moins net avec l'eau. Parmi ces décisions, on peut citer par exemple les POS et les schémas directeurs du droit de l'urbanisme.

La jurisprudence précisera également la signification juridique de la notion de prise en compte. Ces décisions ne devraient pas ignorer le SAGE de manière flagrante.

SAGE ET DROIT

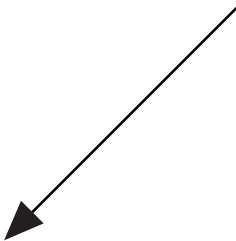
SAGE = OUTIL DE PLANIFICATION



APPROBATION PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE



ACTE REGLEMENTAIRE



OPPOSABLE
A L'ADMINISTRATION
UNIQUEMENT

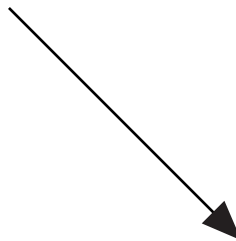
- ETAT
- COLLECTIVITES
- ETABLISSEMENTS PUBLICS



DEFINISSANT DES

- ORIENTATIONS
- OBJECTIFS

MAIS
NE CREANT
PAS DE DROIT



PLUS OU MOINS
CONTRAIGNANT



DOMAINE
DE L'EAU



HORS
DOMAINE
DE L'EAU

Ainsi, hors domaine de l'eau, on peut estimer que l'administration prendra en compte le SAGE dans les deux cas suivants :

- sa décision respecte ses dispositions,
- sa décision ne va pas dans le même sens que les dispositions du SAGE mais l'administration :
 1. dit qu'elle connaît le SAGE (visa),
 2. explique pourquoi elle méconnaît ses dispositions (motivation).
- Toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision de l'administration, si celle-ci n'est pas compatible avec les objectifs du SAGE ou ne les prend pas en compte.



Une des clés de la réussite :

Informé de façon pédagogique les partenaires sur la nature de la procédure, sa portée juridique, et ses applications opérationnelles.

POURQUOI ET COMMENT FAIRE UN SAGE



SAGE



DU TEMPS
ET DE LA
CONCERTATION



II Le SAGE, un outil à utiliser dans les bonnes circonstances

2.1. Pourquoi et comment s'engager dans un SAGE ?

→ Pour apporter une réponse concertée à une situation d'enjeux "apparemment" contradictoires

La procédure SAGE est particulièrement adaptée à des situations problématiques pouvant engendrer des conflits plus ou moins aigus, qu'ils soient liés à la ressource, au milieu naturel, aux inondations, etc... ou encore des situations où apparaît un fort enjeu de préservation d'une ressource sur le long terme (ex : SAGE de la Nappe de l'Est Lyonnais) ou d'un milieu aquatique remarquable (ex : SAGE petite Camargue gardoise) etc.

→ En se mobilisant autour d'une volonté commune

Une prise de conscience de cette situation doit se traduire par l'émergence d'une forte volonté politique fédérant l'ensemble des partenaires. Cette fédération est d'autant plus efficace si elle s'opère autour d'élus locaux motivés, véritables porteurs du projet. Le SAGE est alors l'outil qui vient accompagner et organiser cette action commune.

Le SAGE est une oeuvre de longue haleine, qui doit se mettre en place progressivement, afin que les problèmes et oppositions ne redeviennent trop rapidement facteurs de blocage.

2.2. SAGE ou contrat de rivière ?

→ **Le SAGE** est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente (bassin versant, nappe...). Les orientations qu'il doit définir collectivement au sein de la CLE (commission locale de l'eau) ont **une réelle portée réglementaire** puisque les décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics devront, dans le domaine de l'eau, être compatibles avec ses orientations.

→ **Le contrat de rivière** est quant à lui un outil opérationnel de mise en oeuvre sur 5 ans en moyenne d'un programme de réhabilitation et de gestion d'un milieu. C'est **un engagement contractuel** entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et les autres partenaires financiers, sur la réalisation des actions prévues pour atteindre les objectifs de restauration du milieu déterminés en commun au sein du "comité de rivière".

Ainsi, contrat de rivière et SAGE ne sont pas deux procédures à opposer ou à mettre en concurrence. Bien au contraire, elles constituent deux outils complémentaires pour la mise en oeuvre d'une politique de gestion intégrée et globale des milieux aquatiques. Un contrat de rivière peut donc, par exemple, prendre le relais d'un SAGE. Dans le cas où le périmètre d'un contrat de rivière est inscrit dans le périmètre d'un SAGE approuvé, le contrat a vocation à traduire concrètement les orientations de gestion et d'aménagement de ce schéma.

C'est avant tout une approche pragmatique qui doit déterminer l'usage de telle ou telle procédure compte tenu de leurs fonctions propres et de la dynamique qu'elles sont susceptibles de porter.

L'analyse de chaque cas de figure et de ses spécificités permettra de choisir la démarche la mieux adaptée.

Problématiques des SAGE dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse

SAGE	principaux enjeux
Arc provençal	<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Gestion physique (inondation)
Basse vallée de l'Ain	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du fonctionnement physique de la rivière - Nappe patrimoniale
Basse vallée du Var	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe alluviale = ressource AEP - Gestion physique du milieu (seuils) - Inondations
Biguglia	<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides - Lutte contre la pollution - Inondations
Bourbre	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines - Toxiques - Gestion physique de la rivière (crues, urbanisation)
Calavon	<ul style="list-style-type: none"> - Ressource en eau - Gestion physique du cours d'eau
Camargue gardoise	<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides - Inondations
Crau	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la ressource - Protection des milieux
Dranses	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique et piscicole (reproduction des truites du lac Léman)
Drôme	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative de la ressource - Gestion physique des rivières
Gapeau	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition de l'eau - Lutte contre la pollution domestique et industrielle - Inondations (basse vallée)
Gardons	<ul style="list-style-type: none"> - Recours aux eaux souterraines (karst, barrage eaux superficielles) - Dynamique fluviale
Ht Doubs/Hte Loue	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative de la ressource - Eutrophisation (zones sensibles) - Sécurisation de l'AEP
Lez Mosson Etangs palavasiens	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement de l'agglomération montpelliéraine - Zones humides (étangs palavasiens)
Nappe de l'Est Lyonnais	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe patrimoniale (agglomération lyonnaise) - Inondations/urbanisation - Agriculture...
Ouche	<ul style="list-style-type: none"> - Gestions quantitative et qualitative de la ressource en eaux superficielles - RMVMA
Prunelli-Gravone	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de l'AEP (Ajaccio) - Eutrophisation (retenue de Tolla)
Romanche/Drac	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux à préciser sur la base des réflexions en cours
Verdon	<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Gestion physique du cours d'eau - Ressource
Vigueirat	<ul style="list-style-type: none"> - Inondations - Zones humides (marais) - Ressource en eau
Vouge	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des problématiques "eaux" présentes sur ce bassin

Quelques exemples peuvent illustrer ce propos :

- *Sur la Drôme, le SAGE a été lancé suite à la mise en place d'un contrat de rivière qui avait largement contribué au développement d'un "esprit de vallée" et d'une culture commune sur le sujet. La mise en oeuvre des actions définies par le SAGE devrait être prise en charge par un deuxième contrat de rivière.*
- *Sur la basse vallée de l'Ain, les solutions à apporter aux problèmes majeurs qui se posent (gestion de l'espace, gestion des débits) devraient se traduire par des règles de gestion, plutôt que par des réalisations d'ouvrages. A ce titre, c'est bien le SAGE qui constitue l'outil le plus adapté pour répondre à ce besoin.*
- *Sur d'autres milieux, la multiplicité des problèmes et les conflits d'intérêts qu'ils suscitent, nécessitent un cadre de concertation bien établi, auquel le SAGE répond parfaitement.*

Cela étant, d'une façon générale et pour poser le problème un peu différemment, il paraît souhaitable lorsqu'un SAGE définit un ensemble d'opérations à réaliser et donc à financer, que leur mise en oeuvre soit prévue dans le cadre de contrats pluriannuels de financement (qu'il s'agisse d'un "contrat de rivière" labellisé par le Ministère de l'Environnement ou d'un autre type de contrat de milieu). Ce type de procédure fait l'objet généralement d'aides financières prioritaires, car il s'inscrit dans l'esprit d'une démarche par objectifs et s'inscrivant dans le long terme.

2.3.L'élaboration d'un SAGE : quelle durée ?

La période d'élaboration débouchant sur l'approbation du SAGE était estimée, dans les premiers documents (guide méthodologique ...) de 6 mois à 2 ans. Le lancement de nombreux SAGE sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse a permis de se rendre compte que ces durées ont été sous-estimées.

Il apparaît maintenant que la durée optimale d'élaboration d'un SAGE est au minimum de 2 ans. Cette durée est bien entendu variable en fonction :

- **de la mobilisation des acteurs** et donc de leur ambition pour construire de nouvelles bases de gestion des milieux,
- **de la nature des conflits à résoudre,**
- **du niveau de connaissance des milieux et des usages sur le périmètre SAGE,**
- **de la volonté effective de mettre en place les moyens humains et financiers pour aboutir.**

A titre d'exemple, les durées d'élaboration des SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et Drôme sont d'environ 4 ans.

L'élaboration d'un SAGE est donc une démarche longue et qui peut être difficile à gérer, mais qui présente l'avantage de débloquer une situation conflictuelle, par la concertation et la mise en cohérence des objectifs poursuivis par chaque type d'acteurs sur le territoire. Ainsi, le SAGE offre la garantie de définition d'une politique consensuelle sur le périmètre, pour une durée de 5 à 10 ans voire 15 ans.



Une des clés de la réussite :

S'assurer d'une **mobilisation constante des partenaires, en particulier des collectivités locales.**

PHASE PRELIMINAIRE

Dossier
préliminaire

Arrêtés préfectoraux du périmètre et de la CLE

DES SEQUENCES
NECESSAIRES POUR :

ETAT DES LIEUX

- COMPRENDRE LES PROBLEMES

DIAGNOSTIC GLOBAL

TENDANCES ET SCENARIOS

- PROPOSER DES SOLUTIONS

CHOIX DE LA STRATEGIE

- IDENTIFIER LA PLUS CONSENSUELLE

LES PRODUITS DU SAGE

- DEFINIR LES MOYENS

VALIDATION FINALE

- FORMALISER LE CONSENSUS

SAGE approuvé par l'autorité préfectorale

TRADUCTION DU SAGE
EN ACTIONS CONCRETES

UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI
DES ACTIONS ET DES RESULTATS

PHASE D'ELABORATION

PHASE DE MISE EN ŒUVRE

III Le déroulement d'un SAGE en bref

La procédure SAGE comporte trois grandes phases principales :

A - La phase préliminaire au projet

C'est une phase de réflexion préalable au dossier de saisine : cette phase débute dès lors que l'idée de définir un SAGE sur un territoire donné est émise, et s'achève lorsque le dossier de saisine est établi. Elle comporte notamment la consultation des collectivités sur le projet de périmètre.

Elle débouche sur :

- la délimitation du périmètre par arrêté préfectoral après avis du Comité de Bassin,
- la constitution de la CLE par arrêté préfectoral.

B - La phase d'élaboration du projet

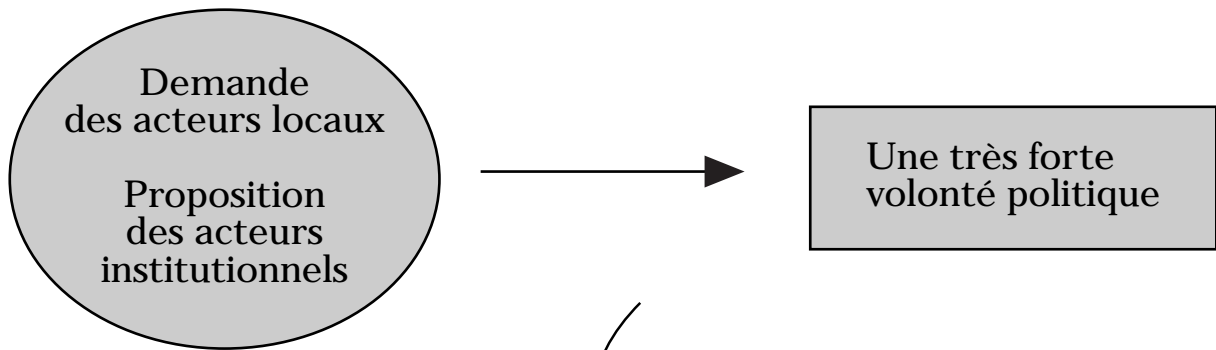
C'est la phase de conception du SAGE. Elle est composée de six séquences successives :

- **état des lieux** : recueil des données existantes décrivant :
 - l'état des milieux,
 - le contexte juridique,
 - l'usage de ces milieux et les acteurs concernés,
- **diagnostic global** : synthèse des données collectées, principales caractéristiques du périmètre :
 - analyse de la compatibilité usages/milieux,
 - taux de satisfaction des usages et potentialité des milieux,
 - enjeux et comportements des différents acteurs,
- **tendances et scénarii** : à partir de la synthèse, les orientations à dégager :
 - projets et programmes envisageables : usages/milieux,
 - mise au point de scénarii : analyse des objectifs, des enjeux et des risques,
- **choix de la stratégie** : choix du "cap" du SAGE :
 - choix consensuel d'un des scénarii précédemment établis en tenant compte, par rapport aux objectifs, de tous les aspects : écologique, paysager, économique et financier,
- **les produits du SAGE** : formalisation des objectifs par la définition :
 - des orientations de gestion : réglementation et recommandations techniques,
 - des orientations d'aménagement : programmation des "travaux",
 - réalisation de tableaux de bord qui permettront un suivi de la mise en oeuvre du SAGE,
 - d'un volet communication : pour informer et sensibiliser le public,
- **validation finale** : contrôle de cohérence avec le SDAGE, et les autres documents réglementaires.

Cette phase débouche sur le SAGE élaboré par la CLE, approuvé par l'autorité préfectorale, après avis du Comité de Bassin.

C - La phase de mise en oeuvre et de suivi du SAGE

Elle concerne l'application du SAGE approuvé sur le terrain, et le suivi des objectifs à l'aide d'un tableau de bord des actions et des résultats sur le milieu et les usages.

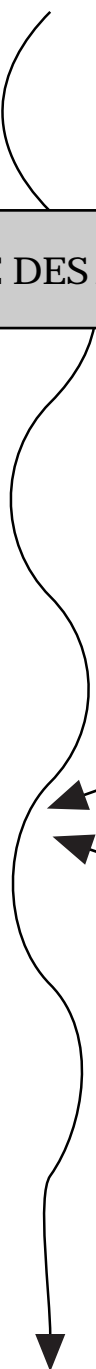


SYNERGIE DES ACTEURS

APPUI TECHNIQUE :
RESEAU SAGE
SERVICES DE L'ETAT
AGENCE DE L'EAU

DES DOCUMENTS DE REFERENCE
SDAGE - ATLAS DE BASSIN
Guide méthodologique SAGE
Guide cartographique SAGE
Notes techniques SDAGE

ELABORATION



IV La phase préliminaire, une situation informelle à négocier au mieux

Outre les précisions apportées par le présent chapitre, on se référera au guide méthodologique SAGE, chapitre III, pages 33 à 38.

4.1. Qui est à l'initiative, qui doit-on consulter ?

Avant de se lancer dans une démarche de type SAGE, il est impératif de bien se renseigner sur la procédure et se demander si le SAGE est bien l'outil adapté à la problématique et aux besoins locaux (Cf. chapitre II du présent document).

Deux grands types d'acteurs peuvent être à l'initiative du lancement d'un SAGE, et vont donc initier un dossier préliminaire :

→ **les acteurs locaux "spontanés"** qui ressentent la nécessité d'une telle démarche : les collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux, Conseils Régionaux ou Généraux ou l'un de leurs établissements publics), les associations locales ou des groupes d'usagers...

→ **les acteurs institutionnels** : le préfet coordonnateur de bassin, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, qui sont présents en appui technique des acteurs locaux.

La condition de réussite d'un SAGE est une volonté politique et commune des acteurs locaux.

Sur le bassin, cette condition n'est pas actuellement remplie sur certains SAGE, où la procédure préliminaire a été lancée essentiellement par l'administration, et où les élus locaux n'ont pas véritablement pris le relais. Sur ces mêmes SAGE, lorsque la CLE est créée, celle-ci peut alors manquer d'un président qui dynamise la démarche de concertation et qui soit une véritable locomotive du projet.

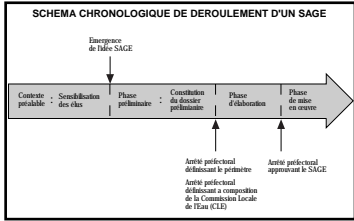
Pendant la phase préliminaire, la CLE n'existant pas encore, les acteurs concernés se constituent en **groupe de pilotage informel**. C'est une phase préparatoire importante qui permettra **une première concertation** sur le projet entre les élus locaux, les administrations et les usagers. Elle permet aussi de lister les problèmes et les enjeux et de réfléchir sur l'intérêt de s'engager dans une démarche de type SAGE. Dès le début de la réflexion, devront être abordées les questions relatives à **la maîtrise d'ouvrage des études** (le choix d'un maître d'ouvrage fédérateur et reconnu de tous est un élément important pour la réussite du projet de SAGE) **et à leur financement ainsi qu'au recrutement éventuel d'un animateur** (Cf. § 5.3 : "le président de la CLE")....

Cette phase nécessite l'établissement de nombreux contacts et renseignements afin de bien cadrer le projet, et d'évaluer très en amont les besoins.

Pour sa réalisation et notamment la rédaction du dossier préliminaire, les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE), les DIREN et les services de l'Agence de l'Eau peuvent apporter un appui technique et méthodologique.

DES DOCUMENTS DE REFERENCE

GUIDE METHODOLOGIQUE



GUIDE CARTOGRAPHIQUE



ATLAS DE BASSIN



SDAGE

Les 10 orientations fondamentales

Volume 1

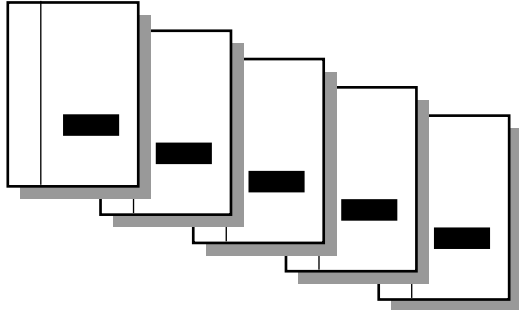
Des règles de gestion

Volume 2

Volume 3

Des règles d'encadrement des SAGE

NOTES TECHNIQUES SDAGE



Sur des thèmes forts :
eutrophisation, extractions, etc...
un appui technique pour l'élaboration des préconisations du SAGE

Dans ce sens, **un réseau SAGE** se met en place dans le bassin RMC. Il est constitué de techniciens (services de l'Etat, collectivités territoriales, Agence de l'Eau) directement impliqués dans la mise en oeuvre de cette procédure. Il sera opérationnel à partir d'avril 1997.

Les objectifs de ce réseau sont de :

- **confronter les expériences,**
- **disposer d'un appui technique** sur certaines étapes clefs de la procédure,
- **connaître les choix réalisés par d'autres techniciens** sur les modalités de travail de la CLE.

Une présentation et un annuaire des organismes intervenant dans le domaine de l'eau sont présentés en annexe 4.



Une des clés de la réussite :

Optimiser sa propre démarche en tirant profit des expériences extérieures et en s'appuyant sur le **réseau SAGE** en cours de constitution sur le bassin et au niveau national.

4.2. Sur quels documents de référence s'appuyer ?

La mise en route de la phase préliminaire peut s'appuyer sur de nombreux **documents de référence** :

- **le guide méthodologique SAGE**
- **le guide cartographique SAGE**
- **le SDAGE**
- **l'atlas de bassin**
- **les notes techniques.**

Ces documents sont présentés plus précisément au chapitre VIII.

DOSSIER PRELIMINAIRE

OBJET

- MOBILISER LES ACTEURS
- CIBLER LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE

DOSSIER
PRELIMINAIRE

CONTENU

- JUSTIFICATION
DU PERIMETRE / COHERENCE
HYDROLOGIQUE
OU HYDROGEOLOGIQUE
- CADRE GENERAL :
PRESENTATION
DES MILIEUX ET DES USAGES,
DES ACTEURS,
DES CONFLITS

4.3. Le dossier préliminaire : quel objet et quel contenu ?

L'objectif essentiel de la phase préliminaire est d'établir un dossier de consultation des instances officielles, tel que prévu par la procédure, qui interviendront dans le lancement du SAGE :

- Collectivités territoriales concernées,
- Commission de Planification du Comité de Bassin,
- Comité de Bassin.

Bien entendu, le dossier préliminaire constitue en pratique le premier document de communication sur le projet de SAGE et doit à ce titre être valorisé auprès des autres acteurs concernés.

Concrètement, il va donc s'agir dans le cadre du dossier préliminaire de présenter le principe et les grandes lignes argumentaires du projet de SAGE.

Le dossier préliminaire est plus un dossier argumentaire qu'un dossier technique. Il doit sensibiliser les décideurs et les parties prenantes concernées à l'intérêt du SAGE et à ses principaux enjeux.

Il présente **2 parties** :

Le projet de périmètre

Dans cette première partie, le choix du périmètre doit être justifié.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ne fixe pas de périmètre de SAGE. Compte tenu en effet de l'étendue du bassin, de la complexité technique et politique de la définition d'un périmètre, et surtout de l'esprit même des SAGE qui relèvent de l'initiative locale, il n'a pas été jugé opportun de choisir cette possibilité offerte par la loi.

Les principes de base de détermination d'un périmètre sont précisés dans le SDAGE, au paragraphe 4.2.1.1 : "délimitation des périmètres" pages 91 à 92 du volume 1, ainsi que dans le guide méthodologique SAGE au chapitre 2, pages 17 et 18. On se reportera donc à ces deux documents.

De plus, le SDAGE RMC, qui a découpé le bassin en 29 territoires, a défini les orientations spécifiques à chaque territoire. Ces règles précisent de quelle façon les SAGE doivent prendre en compte les spécificités de chacun des 29 territoires (SDAGE volume 1, pages 94 à 109).

Ainsi, le dossier préliminaire doit clairement justifier le choix du périmètre au regard du contexte local (limites hydrographiques, contraintes socio-économiques...) et des règles générales prévues par le SDAGE.

Une présentation du contexte général

- Le site : eau, milieux aquatiques dans le périmètre envisagé.
- Les acteurs et les usages dans le périmètre envisagé.

Cette présentation a pour but de présenter les enjeux principaux du SAGE, ainsi que l'état global des connaissances existantes et à acquérir.

Elle comportera :

- **Un état des lieux succinct des milieux et usages** sur le périmètre, les conflits potentiels, les enjeux, les diverses obligations réglementaires, locales, nationales et internationales, en terme de milieux et d'usages dans lesquelles s'inscrit le projet, et dans la mesure du possible, en rappelant les écarts avec ces obligations constatées localement.

L'atlas du bassin sera un document de référence pour l'élaboration de cet état des lieux et sa représentation cartographique (voir paragraphe VIII).

Exemples de justification de périmètre

SAGE Aude :

En 1992-93, le contrat de rivière arrivant à son terme, la Préfecture a souhaité lancer, pour continuer le contrat, une démarche SAGE sur le périmètre du contrat : de la limite départementale au seuil de Moussoulens. Afin de respecter la cohérence du bassin hydrographique, le périmètre du SAGE pourrait s'étendre de la source de l'Aude jusqu'au seuil de Moussoulens. Mais il s'agirait alors d'un périmètre énorme de 40 000 km², et certains partenaires proposent de découper le bassin versant de l'Aude en 4 sous-bassins : la haute vallée de l'Aude, la vallée de l'Orbieu, la moyenne vallée de l'Aude et les basses vallées de l'Aude. A suivre ...

SAGE haut Doubs-haute Loue :

Entre Pontarlier et Ville Dupont, le Doubs perd 90% de son débit dont une partie alimente la source de la Loue. L'un des objectifs du SAGE est de trouver des solutions pour maintenir dans le Doubs un niveau d'eau suffisant, tout en respectant le débit de la Loue. Le périmètre du SAGE a donc intégré l'ensemble des communes situées sur le bassin d'alimentation du karst. La prise en compte du bassin hydrogéologique dans la définition du périmètre du SAGE est très intéressante et rare dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Cependant ce découpage est particulièrement bien adapté à la problématique "perte du Doubs" et est nécessaire pour définir des préconisations en adéquation avec les enjeux du SAGE.

SAGE Prunelli-Gravone :

Le principal enjeu de ce SAGE est la sécurisation de l'AEP au niveau d'Ajaccio. La Gravone confluent avec le Prunelli juste en amont de son embouchure dans le golfe d'Ajaccio, le périmètre terrestre du SAGE a donc intégré les bassins versants de ces deux cours d'eau. Il a été étendu au bassin versant de l'ensemble du golfe, car ses rives nord et sud sont très dépendantes des deux cours d'eau pour leur alimentation en eau, et participent à la pollution du milieu marin.

→ **Une identification des SAGE voisins** ou de toute autre démarche de planification, en particulier sur les grands sous-bassins, et une analyse de la cohérence avec les orientations et objectifs définis par ceux-ci.

→ **Une argumentation au regard des orientations générales et territoriales du SDAGE sur ce périmètre.**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse doit en effet dès le départ constituer une référence permanente pour les commissions locales de l'eau.

→ **Une identification et une localisation** des principaux acteurs concernés localement et parmi eux ceux qui sont susceptibles de s'engager comme maître d'ouvrage des études préalables et des dépenses induites par l'animation de la procédure.

→ **Des orientations** pour fixer le nombre et la qualité des membres de la CLE.

Au final, le dossier comportera au maximum une trentaine de pages ainsi que quelques documents cartographiés (1/50 000 à 1/500 000) figurant le périmètre envisagé, les différents milieux concernés (rivières, annexes hydrauliques et nappes souterraines...), les principaux usages et équipements connus, la qualité actuelle des eaux et des milieux en référence aux objectifs préexistants.



Une des clés de la réussite :

Considérer le **dossier préliminaire** comme un document essentiel de mobilisation et de formalisation des enjeux.

Procédure de consultation du dossier préliminaire

Documents transmis

Dossier préliminaire :
Projet de périmètre + enjeux

Dossier préliminaire
+ avis de la Commission de
Planification + avis des
collectivités territoriales

Procédure de consultation

Commission de
Planification du
Comité de Bassin

Collectivités territoriales :

- Communes
- Conseils Généraux
- Conseils Régionaux

Comité de Bassin

Approbation du dossier
préliminaire de SAGE

Arrêté préfectoral définissant le
périmètre

Arrêté préfectoral définissant la
composition de la commission
locale de l'eau (CLE)

4.4. La procédure de consultation pour l'aboutissement du dossier préliminaire

Celle-ci est précisée par l'article 2 du décret n° 92-1042 d'application de la loi sur l'eau. Cette procédure nationale doit, dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, intégrer notamment le rôle de la Commission de Planification du Comité de Bassin :

→ **Examen du dossier préliminaire par la Commission de Planification du Comité de Bassin, simultanément à la consultation des Communes, Départements et Régions sur le projet de périmètre, sur la base de ce même dossier préliminaire**

La Commission de Planification du Comité de Bassin (composée de membres du bureau du Comité de Bassin, du président du Conseil Scientifique du Comité de Bassin, des représentants de l'Etat et de la Commission de Bassin) est chargée du suivi des dossiers concernant les missions de planification du Comité de Bassin. Elle a notamment été chargée par le Comité de Bassin de suivre les travaux d'élaboration du SDAGE et la mise en oeuvre des SAGE.

La Commission de Planification évalue l'ensemble des conflits et enjeux du périmètre ainsi que la cohérence du projet de SAGE avec les principales orientations du SDAGE. Elle émet un avis sur ces points, et le fait connaître au Comité de Bassin.

Simultanément, le dossier préliminaire est soumis par le préfet du ou des départements concernés à l'avis des collectivités territoriales (Communes, Départements et Régions) concernées par le périmètre.

→ **Soumission pour avis au Comité de Bassin**

Le Comité de Bassin (composé de 111 représentants des collectivités territoriales, des usagers, de l'Etat, des milieux socioprofessionnels et de personnes compétentes) a pour rôle de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du SDAGE et de coordonner les SAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Le dossier initial, complété de l'avis de la Commission de Planification et des collectivités territoriales, est alors soumis au Comité de Bassin qui formule son avis, et peut par exemple proposer de modifier le périmètre.

Le représentant du groupe de pilotage informel à l'initiative du SAGE peut être invité à venir présenter et défendre son projet de SAGE devant le Comité de Bassin ou la Commission de Planification.

Le Comité de Bassin transmet sa délibération au préfet de département.

→ **Arrêté préfectoral définissant le périmètre**

Celui-ci peut être considéré comme la décision officielle de lancement du SAGE.

L'arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie et mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

→ **Arrêté préfectoral organisant la mise en place de la CLE**

Lorsque le périmètre du projet de SAGE a été publié, le préfet de département, représentant de l'Etat pour le SAGE considéré, organise les consultations pour la constitution de la CLE, puis arrête sa composition et organise sa mise en place.

L'arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE est transmis pour information à la Commission de Planification.

**Composition des commissions locales de l'eau :
exemple du SAGE du bassin versant de l'Arc
(32 membres)**

Dans cet exemple, ne sont présentées que les fonctions des membres titulaires. Pour chacun d'eux un suppléant est également nommé, représentant le même organisme ou la même fonction.

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- 1 conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 1 conseiller général du département des Bouches du Rhône
- 1 conseiller général du département du Var
- 11 représentants des communes des Bouches du Rhône : 8 maires
 - 2 adjoints au maire
 - 1 conseiller municipal
- 1 représentant des communes du Var : 1 conseiller municipal
- 1 représentant d'un syndicat de commune

II - Collège des usagers

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- 1 représentant de la chambre d'agriculture
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs
- 1 représentant de la fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- 1 représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 représentant de l'union départementale des Bouches du Rhône Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement (UDVN 13)
- 1 représentant de l'union fédérale des consommateurs (UFC)
- 1 représentant du comité de défense des intérêts et de la qualité de la vie des Millois

III - Collège des administrations et des établissements publics de l'Etat

- le préfet des Bouches du Rhône ou son représentant
- le préfet du Var ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, représentant le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant

V La commission locale de l'eau : constitution et fonctionnement

Pour la constitution et le fonctionnement de la CLE, on se référera au guide méthodologique SAGE, chapitre II, paragraphe 2, des pages 20 à 28. Le paragraphe de ce présent document apporte quelques compléments et exemples qui faciliteront la mise en oeuvre pratique de la CLE.

5.1. Le rôle de la CLE

La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. Ce doit donc être un organe fort de concertation, d'influence et de mobilisation.

La CLE **organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE**, sous tous ses aspects : déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrages de conflits, suivis et révisions éventuelles du schéma. Elle veillera particulièrement à ce que tous les enjeux et problèmes identifiés sur le périmètre dans le dossier préliminaire soient bien abordés à chacune des étapes du SAGE.

5.2. Les règles de la composition de la CLE

Les articles 5 de la loi sur l'eau et 3 du décret n° 92-1042, stipulent que la CLE est composée :

- pour moitié de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont le président,
- pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives,
- et pour le quart restant de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La CLE sera donc composée de membres répartis en trois collèges, désignés selon des modalités différentes pour une durée de 6 ans, chacun d'eux disposant d'un suppléant.

La composition plus précise de chaque collège est détaillée dans le guide méthodologique SAGE, chapitre 2 pages 21 à 23. On s'y référera donc pour plus de précision.

A titre d'exemple, la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc, fonctionnant actuellement dans le bassin, est présentée ci-contre. En annexe 1, celle du SAGE de la petite Camargue gardoise est également présentée.

Un juste équilibre est à trouver dans la composition de la CLE, afin de représenter tous les usages et toutes les tendances manifestées par rapport aux milieux aquatiques. **Une assemblée d'une quarantaine de personnes semble idéale.** Il est souhaitable de ne pas dépasser un nombre maximal de 50 personnes au delà duquel une concertation ne paraît plus envisageable dans de bonnes conditions.

**Extrait de l'interview de M. SERRET,
président de la CLE du SAGE Drôme**

• **Etre à l'écoute**

"Le président a un rôle majeur en terme de **communication** auprès des élus, des usagers, de l'administration. Il doit être à l'écoute des gens, de leurs demandes et de leurs attentes. Son rôle est fondamental dans **la préparation des discussions de la CLE**. En amont, il doit discuter avec les différentes personnes pour "essayer de lancer des mines à la mer pour faire remonter les sous-marins". Il doit être vigilant et **veiller à ce que chacun s'exprime**, il doit faire exprimer les non-dits, pour éviter tout conflit éventuel.

Vient ensuite le travail avec les techniciens pour faire un tri et proposer des solutions".

• **Avoir une forte volonté commune d'aboutir**

"Le SAGE n'est pas arrivé là par hasard. Il y a eu une **prise de conscience générale** de la part des élus de la nécessité de mettre en place une nouvelle politique de l'eau. Les élus ont dit : "stop, on ne peut pas continuer à fonctionner comme ça". Il faut avoir la **conviction** de la nécessité d'avoir une réflexion d'ensemble commune ainsi qu'une **forte volonté** commune d'aboutir".

• **Prendre du temps pour la réflexion**

"Le SAGE n'est pas une procédure facile. Cela demande **du temps, des études, de la réflexion** donc cela ne tombe pas "tout cuit", mais c'est un chemin nécessaire. Les gens sont ravis de ce qui s'est passé comme réflexion au sein de la CLE. Il y a eu un énorme effort pour communiquer, informer les différents partenaires, trouver des solutions adaptées localement".

• **Disposer d'appuis efficaces**

Le président a souligné, "le **rôle important** de 3 personnes : **l'animatrice de la CLE** et de **2 hommes de terrain** (le technicien de rivière et un technicien d'un service de l'Etat) en tant que relais local des réflexions et des propositions de la CLE. C'est l'appui essentiel du président".

"La **grande motivation de l'ensemble des techniciens** des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des représentants des élus, membres du bureau, a joué également un rôle majeur dans le déroulement de la procédure : des gens à l'écoute les uns des autres, prenant en compte les attentes des usagers, des collectivités et proposant des solutions techniques".

• **Pourquoi avoir accepté cette présidence ?**

"A l'amont, un amour de l'eau et de la vallée de la Drôme, le regret de voir cette rivière se dégrader. J'ai aussi du temps et la passion de la négociation".

• **Et si c'était à refaire ?**

"Les 2 mains et les 2 pieds à l'eau."

**Extrait de l'interview de M. GIRARD,
président de la CLE du SAGE
petite Camargue gardoise**

• **Etre proche des gens sur le plan technique et humain**

"Le rôle de président, c'est d'abord de **convaincre**. Au départ il y a des braquages, car les gens qui ont d'anciennes pratiques acceptent mal qu'on vienne leur dire de faire autrement. Ensuite, c'est essayer **d'être un conciliateur** pour chaque intérêt particulier d'usage de l'eau : chercher à ce que tout se fasse de la façon la plus juste pour chacun.

C'est aussi **aller le plus possible sur le terrain** et quand un problème apparaît, ne pas l'ignorer et le régler au mieux, pour ne pas laisser se détériorer le bon climat installé.

Pour résumer, c'est un rôle proche des gens tant pour le travail technique que pour les relations humaines".

• **L'appui technique**

"Il est **indispensable**. On n'aurait pas pu travailler sans cet apport de connaissances.

L'animateur a un rôle essentiel car il connaît bien le sujet, le terrain, les conflits potentiels"...

• **L'outil SAGE : pour trouver un équilibre et un remède**

"C'est un outil difficile à mettre en oeuvre car on touche au traditionnel, et aux acquis.

Nous avons donc organisé des réflexions pour connaître les utilisateurs de l'eau et leurs intérêts contradictoires.

Ici l'eau est absolument indispensable par moments et néfastes à d'autres. Donc il était nécessaire de **trouver un équilibre** (ce dont tout le monde était persuadé) : c'est à ce niveau qu'il y a eu **un consensus**, le tout c'était de ne pas vexer les gens au départ. Il fallait trouver **un remède** qui convienne à tout le monde".

• **Le SAGE : outil vivant et adapté**

"Notre région est dite naturelle, mais c'est en fait la région la plus artificielle qui soit et par conséquent très sensible. Seule la présence de l'homme et sa **maîtrise de l'eau** peuvent faire de cette région quelque chose d'intéressant ou au contraire quelque chose de désastreux. A partir de là, **le SAGE sera l'élément essentiel** car le paysage..., tout est lié à l'eau."

Quelques exemples :

SAGE	nb de membres de la CLE	superficie du périmètre
Arc provençal	32	727
Basse vallée de l'Ain	48	590
Dranses	36	530
Drôme	44	1700
Gardons	44	2157
Haut Doubs - Haute Loue	48	2325
Lez-Mosson-étangs palavasiens	44	536
Petite Camargue gardoise	36	377
Prunelli-Gravone	32	730



Une des clés de la réussite :

Constituer une **commission locale de l'eau** ouverte aux débats, véritablement représentative de l'ensemble des acteurs, se donnant les moyens d'une large concertation sur le terrain, et s'attachant à traiter tous les enjeux identifiés dans le dossier préliminaire.

5.3. Le président de la CLE

→ Désignation du président

La loi stipule que le président de la CLE est un élu.

Il est désigné lors de la première réunion constitutive de la CLE par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

→ Rôle du président

Le rôle du président est primordial pour organiser et dynamiser la CLE. Les expériences de lancement de SAGE dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont bien démontré toute l'importance de cette fonction : *quelques exemples vécus sur le bassin, sans volonté locale forte et donc sans chef(s) de file relayant la démarche sur un plan plus politique, ont conduit à un arrêt momentané du fonctionnement de la CLE et de toutes les concertations.*

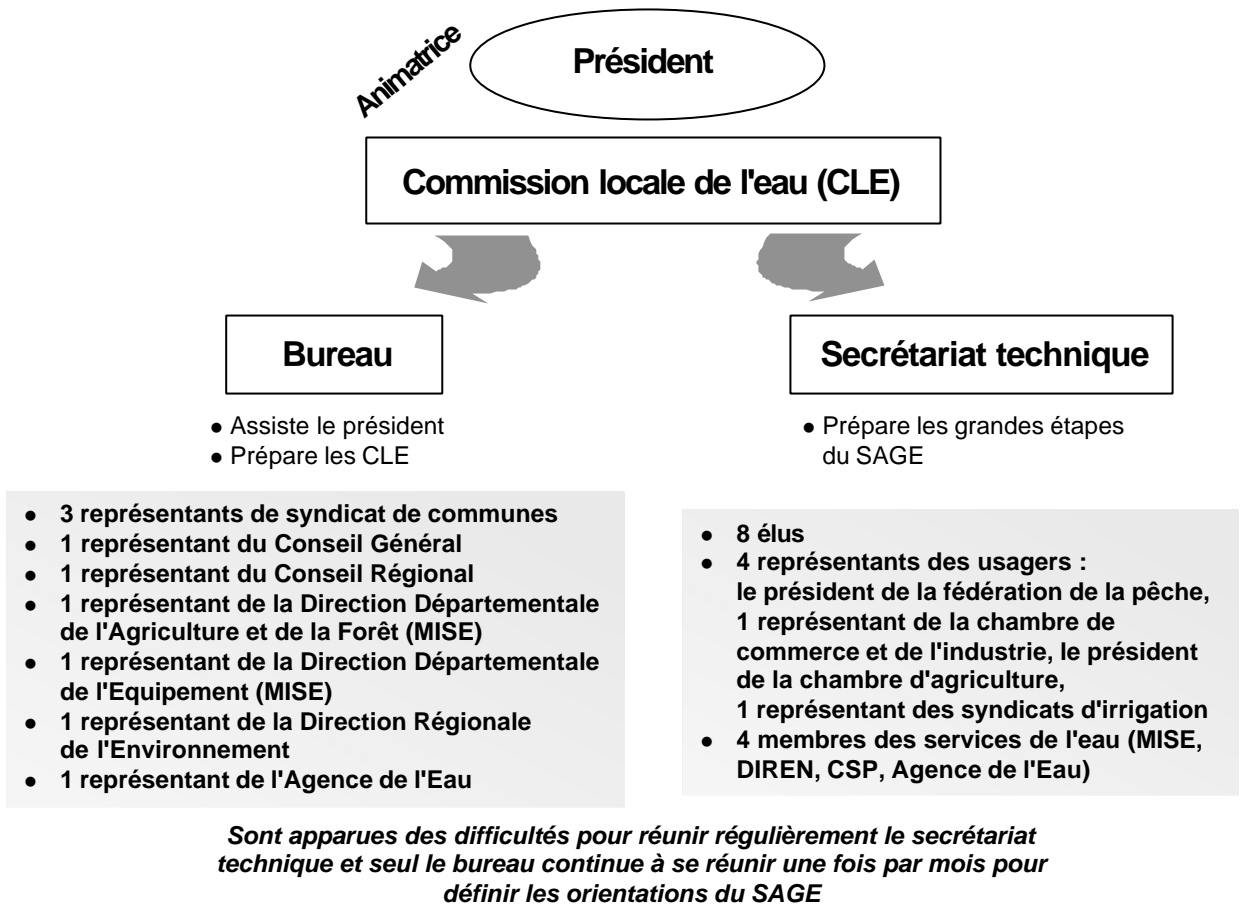
Les interviews de Monsieur SERRET, président de la CLE du SAGE Drôme, et de Monsieur GIRARD, président de la CLE du SAGE petite Camargue gardoise, sont présentées ci-contre. Elles permettent de connaître leur perception du SAGE et de leurs fonctions au sein de la CLE.

→ Les appuis immédiats du président

Suivant la superficie, la problématique rencontrée, la motivation des partenaires du SAGE, l'organisation autour de la CLE varie.

Diverses structures ou personnes pourront apporter un appui au président, en préparant les réunions, en approfondissant les réflexions sur des thèmes précis ...

SAGE Drôme : organisation



Commissions "extra-CLE" : 6 commissions de sous-bassins (découpage du périmètre du SAGE en 6 sous-bassins)

- Informent et font valider l'état des lieux et le diagnostic du sous-bassin
- Préparent les orientations du SAGE avant son approbation (= consultation "officielle" des partenaires)

- **Ouvertes à tous les représentants des organismes et usagers concernés, à tous les élus du sous-bassin**

Maîtrise d'ouvrage des études : le SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme)

Structure d'embauche de l'animatrice : le SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme)

Les divers appuis que le président peut souhaiter autour de lui sont présentés dans le guide méthodologique pages 27 et 28.

A titre d'exemple, l'organisation autour du président de la CLE de la Drôme est représentée ci-contre. L'organisation des autres SAGE fonctionnant actuellement dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est présentée en annexe 2.

A la lumière de ces diverses expériences, **la fonction du chargé d'études ou animateur** apparaît comme importante et **déterminante dans la réussite du projet de SAGE**. Celui-ci a, en effet, un rôle clef dans l'organisation de la procédure SAGE. S'il est associé dès le début de la démarche, c'est lui qui aura la connaissance technique et globale de la problématique à résoudre et de l'ensemble du périmètre. Il aura ainsi un rôle important de synthèse des connaissances (recueil des données, recensements des données manquantes...), de propositions de réalisation d'études ou d'actions à mener et d'animation "dynamique" de la procédure. Enfin il aura en partie la charge de la réalisation des 6 séquences du SAGE et en particulier sa rédaction et sa cartographie.



Une des clés de la réussite :

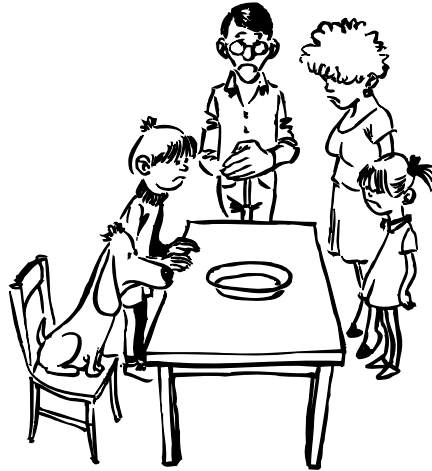
S'appuyer sur des fonctions clés (président, membres du bureau, animateur...), pour organiser et dynamiser la démarche.

5.4. Le fonctionnement et l'organisation de la CLE

L'article 4 du décret 92-1042 et le point 4 de la circulaire d'application du 15 octobre 1992, repris dans le guide méthodologique pages 24 et 25, présentent les règles de fonctionnement et d'organisation de la CLE.

En annexe 3, un tableau présente le fonctionnement des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Ce tableau récapitule le nombre de réunions de CLE, ainsi que les thèmes abordés dans chacun des SAGE fonctionnant actuellement sur le bassin.

LE SAGE : DE LA SUITE DANS LES IDEES



ETAT DES LIEUX



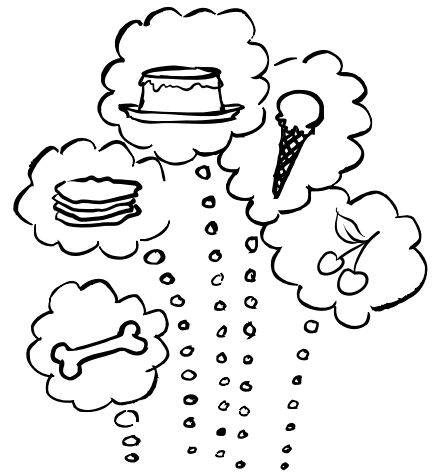
VALIDATION FINALE



DIAGNOSTIC GLOBAL



PRODUITS DU SAGE



TENDANCES ET SCENARIOS



CHOIX DE LA STRATEGIE

VI La phase d'élaboration du SAGE



Une des clés de la réussite :

Définir très en amont **les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du SAGE** : identifier un ou des maîtres d'ouvrage, trouver des financements (études et animateur),...

6.1. Le lancement du SAGE

Une fois la définition du périmètre approuvé, et la CLE mise en place, le SAGE peut véritablement être lancé.

Dans *la circulaire du 15 octobre 1992 (point 4)*, il est demandé au préfet de communiquer au président de la CLE, **dans un délai de 2 mois** à compter de l'installation de celle-ci, **toutes les informations utiles à l'élaboration du schéma**, et de porter à sa connaissance les documents d'orientation et les projets d'intérêt général pouvant avoir des incidences sur les milieux aquatiques.

Ceci se traduit concrètement par une demande du préfet auprès des diverses administrations, établissements publics et professionnels concernés par l'eau, de toutes les informations dont ils disposent. Une bibliographie complète de toutes les études et ouvrages sur le territoire concerné, pourra alors être établie. L'ensemble de ces informations permettront de commencer l'état des lieux, de lancer les premières réflexions approfondies et d'engager les éventuelles études complémentaires.

6.2. Le déroulement du SAGE

La circulaire du 15 octobre 1992 (point 5) définit le contenu des SAGE, et la démarche de conception du SAGE comme :

- une démarche progressive,
- fondée sur la concertation,
- développant une méthodologie pluridisciplinaire,
- autour de six temps forts successifs, baptisés séquences :

- séquence 1 : Etat des lieux,
- séquence 2 : Diagnostic global,
- séquence 3 : Tendances et scénarii,
- séquence 4 : Choix de la stratégie,
- séquence 5 : Les produits du SAGE,
- séquence 6 : Validation finale.

Le guide méthodologique SAGE (chapitre IV, des pages 41 à 78) ainsi que sa version résumée présentent chacune des 6 séquences et développent les objectifs et résultats recherchés. On se référera à ces deux documents, ainsi qu'aux exemples de cartes du SAGE Drôme présentés ci-après. Il s'agit des cartes de l'avant-projet du SAGE Drôme qui doit être approuvé courant 1997.

On se référera pour l'établissement des cartes au guide cartographique SAGE, ainsi qu'à *l'arrêté du 10 avril 1995*, relatif à la légende des documents graphiques des SAGE, qui définit les thèmes ou concepts à représenter en un nombre limité de cartes, pour les séquences 2, 4 et 5.

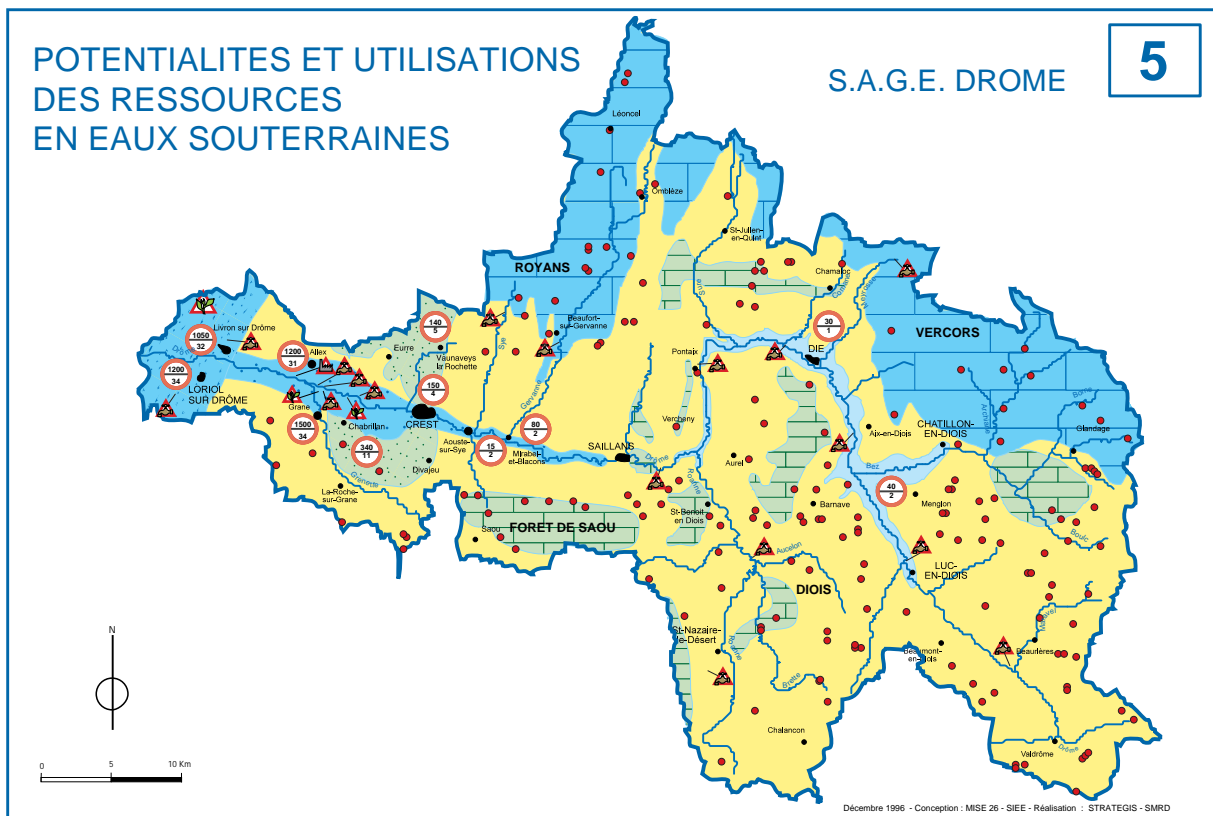
Au cours de la phase d'élaboration du SAGE, *conformément au décret d'application n° 92-1042 du 24 septembre 1992 (article 4)*, **la CLE établit un rapport annuel** sur ses travaux et orientations, et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans son périmètre. **Ce rapport** est adopté en séance plénière et **est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés, et au Comité de Bassin.**

Pour les cinq premières séquences, la présentation sous forme cartographique est particulièrement intéressante, puisqu'elle permet une mise à plat synthétique de l'ensemble des informations et constitue ainsi un excellent support de communication des réflexions du SAGE.

séquence 1 : Etat des lieux

Cette première séquence est un recueil de l'ensemble des données et connaissances sur le périmètre du SAGE.

exemple de carte "état des lieux" extraite du SAGE Drôme



SYSTEMES AQUIFERES (DIREN, DDAF)	
Productivité	Nature géologique et caractérisation
Bonne	<ul style="list-style-type: none"> Alluvions du confluent Drôme-Rhône. Possibilités de pompage élevées Nappe des alluvions de la basse vallée de la Drôme - Abaissement généralisé du niveau - Fortement influencée par le débit de la Drôme Nappes des alluvions de la moyenne vallée de la Drôme - Ressources circonscrites mais économiquement essentielles Réseaux karstiques crétaqués - Vallées et piémont du Vercors - Ressources abondantes - Château d'eau et apports extérieurs du bassin
Bonne à moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Système aquifère du Diois - Ressources potentielles divisées pouvant être localement non négligeables (Forêt de Saou) Nappe des dépôts tertiaires miocènes - Perméabilités assez faibles et potentialités limitées
Médiocre à nulle	<ul style="list-style-type: none"> Alternance de calcaires, marnes et grès - Ressources variables, et en général faibles
SOLLICITATIONS DE LA RESSOURCE	
Prélèvements AEP (DDASS)	
	captage important (avis DIREN)
	autre prélèvement d'eau souterraine
Prélèvements agricoles en nappe (DDAF)	
total des débits prélevés en m ³ /h par commune	
	nombre de prélèvements recensés par commune (Valeurs indicatives)
	prélèvements collectifs importants
Prélèvements industriels en nappe	
	prélèvement important

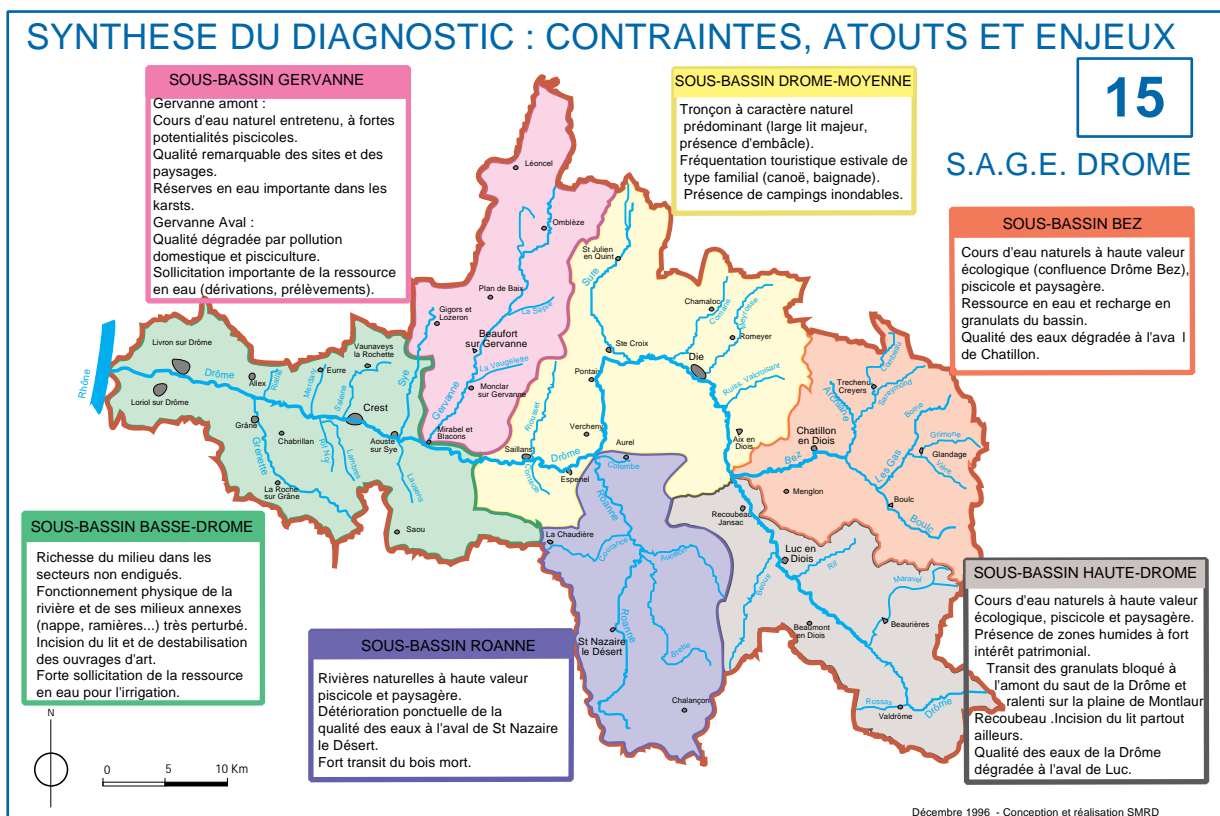
séquence 2 : Diagnostic global

La séquence 2 est la synthèse opérationnelle de la séquence 1. Elle consiste en la synthèse de toutes les informations concernant le périmètre, en analysant les liaisons usages/milieus, la satisfaction des usages et les comportements des différents acteurs.

L'arrêté du 10 avril 1995 définit la liste suivante des thèmes ou concepts à représenter en un nombre limité de cartes :

- la situation géographique et les hydrosystèmes,
- le périmètre du SAGE,
- les structures administratives,
- le bassin versant : l'évolution de l'occupation des sols et les effets sur les milieux aquatiques,
- la qualité des eaux de surface et les points noirs de pollution,
- l'état physique et les causes d'altération,
- le bilan des ressources en eau de surface,
- la vulnérabilité et la pollution des eaux souterraines,
- les potentialités et utilisations des ressources en eaux souterraines,
- les milieux aquatiques et les espaces associés d'intérêt écologique,
- les usages et les activités liés à l'eau et aux espaces associés,
- la sécurité de l'approvisionnement en eau potable,
- le risque de crue et d'inondation,
- les risques de pollution accidentelle,
- le contexte institutionnel, réglementaire et contractuel,
- la synthèse du diagnostic : les contraintes, les atouts et les enjeux.

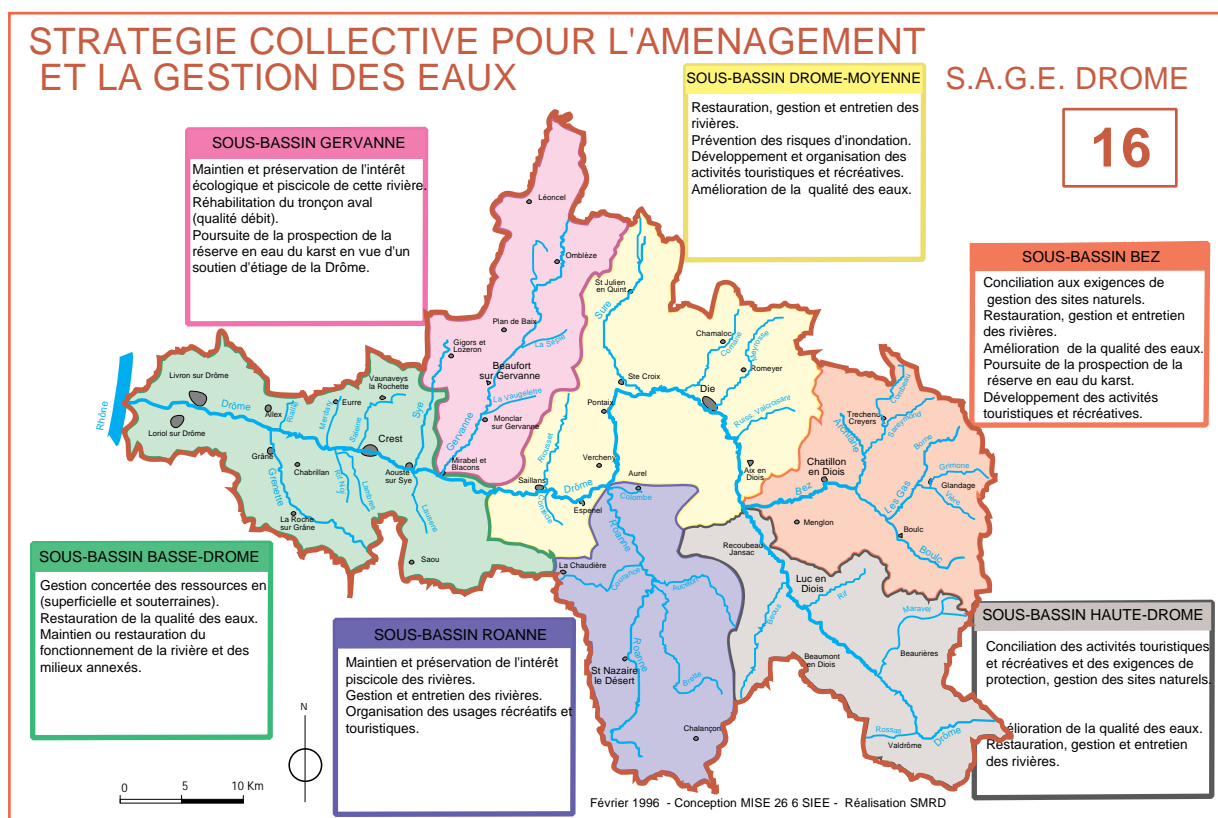
exemple de carte "diagnostic" extraite du SAGE Drôme



séquence 3 : Tendances et scénarii

La séquence 3 est une phase de mise à plat de toutes les tendances d'évolution possible liées à des stratégies très contrastées d'acteurs. L'analyse de ces tendances et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permettra de définir des scénarii possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme.

exemple de carte "tendances et scénarios" extraite du SAGE Drôme



séquence 4 : Choix de la stratégie

Cette séquence est fondamentale puisqu'elle formalise les objectifs du SAGE en terme de gestion des milieux et des usages. Dans cette séquence, la CLE fait le choix d'un scénario collectif et unique, parmi ceux proposés à la séquence précédente.

Cette séquence constitue un véritable tournant du SAGE, à bien négocier pour le bon déroulement de celui-ci. C'est pour cela que la Commission de Planification sera tenue informée du contenu de cette séquence. Elle pourra ainsi en faire une analyse technique en s'attachant à analyser :

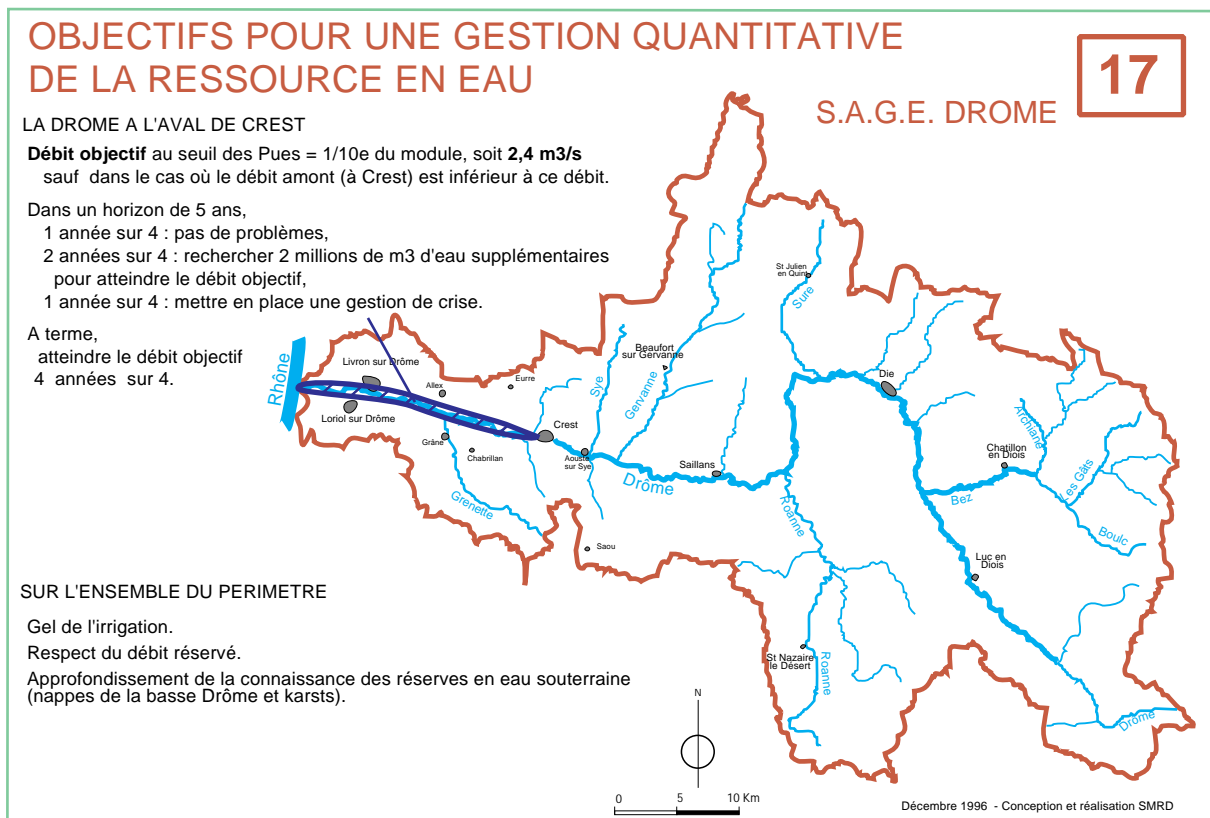
- la compatibilité des objectifs avec les orientations du SDAGE et les autres documents de planification dans le domaine de l'eau,
- la prise en compte de l'ensemble des enjeux énoncés dans le dossier préliminaire,
- la définition, pour chaque enjeu identifié, d'objectifs de gestion.

Cette analyse peut donc être considérée comme un "rapport d'étape", véritable validation intermédiaire de la démarche engagée.

Cette quatrième séquence sera illustrée par les cartes suivantes, définies par l'arrêté du 10 avril 1995 :

- la stratégie collective pour l'aménagement et la gestion des eaux,
- les objectifs pour le fonctionnement des milieux aquatiques,
- les objectifs pour les usages et les activités liés à l'eau,
- les objectifs pour le fonctionnement global du bassin versant,
- les objectifs de quantité et qualité des eaux de surface,
- les objectifs de quantité et qualité des eaux souterraines,
- les objectifs pour la maîtrise du risque de crue et d'inondation.

exemple de carte "choix de la stratégie" extraite du SAGE Drôme



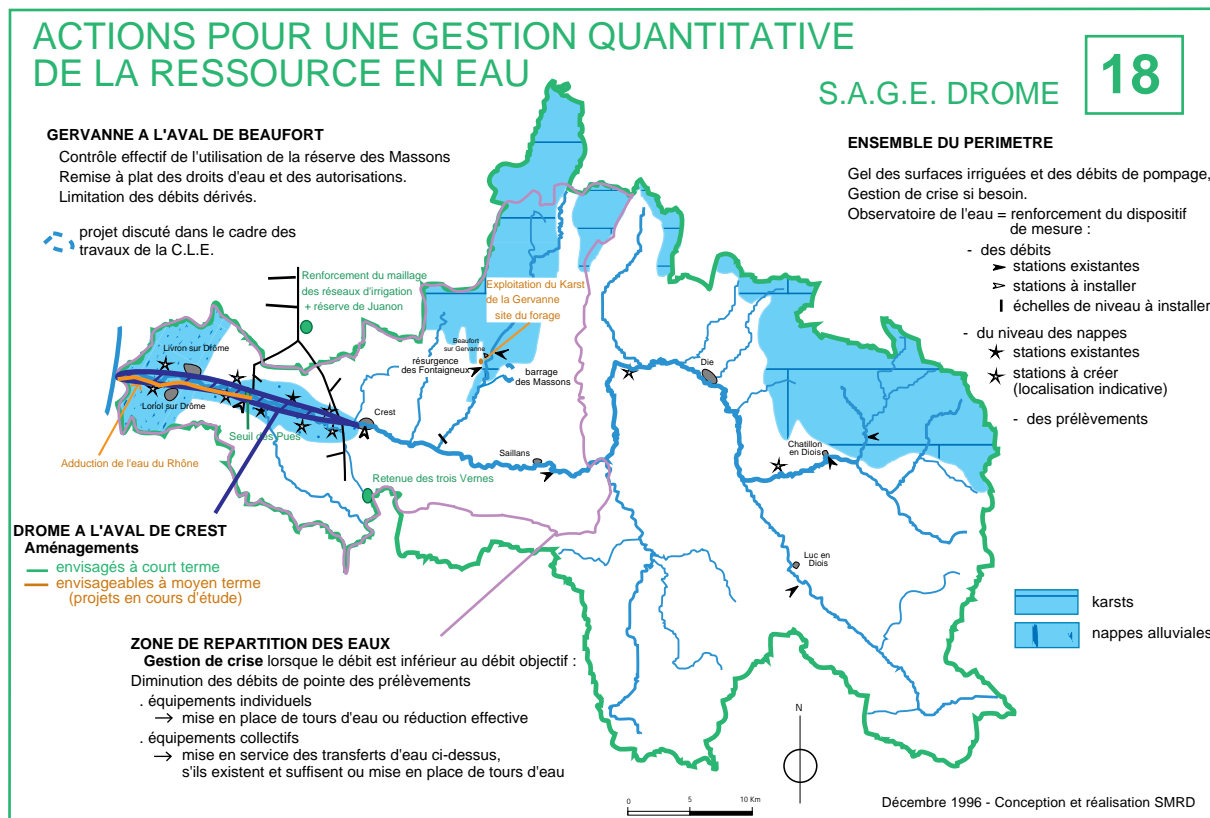
séquence 5 : Les "produits" du SAGE : actions et mesures de gestion

L'écriture de la séquence 5 revêt une importance toute particulière. Il s'agit en effet de la formulation précise des dispositions du SAGE dont la portée réglementaire a été précisée au chapitre 1.3. Sur un plan méthodologique, il pourra être intéressant de se référer d'une part au SDAGE, et d'autre part aux premiers SAGE ayant franchi cette étape.

Suivant l'arrêté du 10 avril 1995, les orientations Karst de gestion et d'aménagement devront être illustrées sous forme de cartes synthétiques décrivant :

- les actions pour le fonctionnement global du bassin versant,
- les actions pour la gestion des milieux aquatiques,
- les actions pour la gestion qualitative de la ressource,
- les actions pour la gestion quantitative de la ressource,
- les actions pour l'alimentation en eau potable,
- les actions pour la maîtrise du risque de crue et d'inondation,
- les actions pour la réduction des risques de pollution accidentelle,
- les actions pour la mise en valeur touristique et paysagère.

exemple de carte "actions et mesures de gestion" extraite du SAGE Drôme



séquence 6 : Validation finale

La représentation cartographique est moins nécessaire pour illustrer cette séquence qui consiste essentiellement à s'assurer de l'homogénéité des orientations du SAGE entre elles, ainsi que de la compatibilité avec le SDAGE et d'autres documents d'objectifs (SDVP, objectifs de qualité...).

Les objectifs de la validation finale
--

Etat des lieux Diagnostic	Outils réglementaires	Préconisations du SDAGE	Outils SAGE
Vérifier que le SAGE prévoit des préconisations pour l'ensemble des problèmes et enjeux identifiés par l'état des lieux.	S'assurer de la compatibilité du SAGE avec les autres documents et schémas existants, applicables dans le périmètre : schéma de vocation piscicole, objectifs de qualité, etc... (Cf. chapitre 1-3 du SAGE mode d'emploi et chapitre 2-6, pages 76 et 77 du guide méthodologique SAGE).	Vérifier que le SAGE est compatible avec les orientations du SDAGE. S'assurer que les orientations territoriales du SDAGE relatives à ce secteur ainsi que certaines thématiques prioritaires (toxiques, eutrophisation, etc...) ont bien été prises en compte dans la définition des orientations du SAGE.	S'assurer une dernière fois de l'homogénéité et de la compatibilité des dispositions du SAGE entre elles du double point de vue de : <ul style="list-style-type: none"> • la protection des milieux aquatiques, • la satisfaction simultanée des usages.

Cette représentation sous forme de 4 colonnes pourrait être envisagée pour les orientations les plus importantes du SAGE.

Elle présente un double avantage :

- **vérifier rapidement la cohérence et la compatibilité des différentes dispositions entre elles,**
- **faciliter la mise en oeuvre des préconisations du SAGE par les services de l'Etat et les collectivités territoriales en les articulant avec la réglementation actuelle.**

Approbation du SAGE

Documents transmis

Projet de SAGE : (rapport + documents graphiques)
approuvé par la CLE

Projet de SAGE
+ avis des collectivités territoriales et des services publics non représentés à la CLE

Projet de SAGE
+ avis des collectivités et services publics non représentés à la CLE
+ avis Commission de Planification

Projet de SAGE
+ avis des collectivités et services publics non représentés à la CLE
+ avis Comité de Bassin

Procédure de consultation

- Collectivités territoriales :
 - Communes
 - Conseils Généraux
 - Conseils Régionaux
 - chambres consulaires
- services publics non représentés à la CLE

Commission de Planification
du Comité de Bassin

Comité de Bassin

Mise à disposition du public

Arrêté préfectoral approuvant
le SAGE

6.3.L'approbation du SAGE

La procédure d'approbation du SAGE est précisée *par les articles 6, 7, 8 et 9 du décret n°92-1042* d'application de la loi sur l'eau. Dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, compte tenu du rôle de la Commission de Planification du Comité de Bassin, les principales étapes sont résumées ainsi :

→ **Soumission du projet de SAGE pour avis aux Communes, Départements et Régions concernés par le périmètre**

Dès l'achèvement de son élaboration par la CLE, le projet de SAGE est soumis par le préfet de département concerné à l'avis simultané des Communes, des Départements et des Régions intéressés ainsi qu'aux Chambres Consulaires de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture.

Le projet est également communiqué par le préfet aux services et organismes qui ne sont pas représentés dans la CLE et qu'il y a lieu de consulter.

Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter du jour où ceux-ci ont été saisis, leur avis est réputé favorable.

→ **Examen par la Commission de Planification du Comité de Bassin**

Au vu du projet de SAGE, la Commission de Planification émet des recommandations sur l'harmonisation des SAGE entre eux, et notamment dans les grands sous-bassins. Elle veille aussi à la cohérence des objectifs de qualité et de quantité définis dans les SAGE, avec ceux affichés pour les milieux structurants du bassin.

→ **Soumission pour avis au Comité de Bassin**

Le projet, auquel sont joints les avis recueillis et les recommandations de la Commission de Planification, est examiné par le Comité de Bassin.

Celui-ci se prononce sur la cohérence du projet de SAGE avec le SDAGE et avec les autres SAGE déjà arrêtés ou en cours de réalisation à l'intérieur du bassin.

→ **Mise à la disposition du public**

Le projet de SAGE, accompagné des avis exprimés à la suite des consultations prévues est mis par décision du préfet à la disposition du public pendant deux mois dans toutes les mairies des communes concernées.

Cette décision est affichée dans les mairies pendant la même durée de deux mois. Mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le ou les départements concernés huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le projet est mis à disposition du public.

→ **Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE et diffusion du SAGE**

Le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés en application des dispositions précédentes, et si la nature et l'importance des modifications le justifie après consultation des services de l'Etat, fait l'objet d'une nouvelle délibération de la CLE. Cette délibération est transmise au préfet qui est alors en mesure d'approuver le SAGE. Toute modification complémentaire apportée par le préfet au projet arrêté par la CLE est motivée.

Le SAGE, une fois approuvé, est transmis aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux concernés, et aux présidents des Chambres Consulaires de Commerce et d'Industries, de Métier et d'Agriculture.

Le SAGE approuvé est également tenu à la disposition du public à la Préfecture du ou des départements concernés ainsi que dans les mairies des communes concernées. Mention des lieux où le SAGE peut être consulté est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés et affichée dans les mairies des communes concernées.

VII La phase de mise en oeuvre et suivi du SAGE

Pour la phase de mise en oeuvre, on se référera au guide méthodologique SAGE, chapitre V, des pages 87 à 91. Le chapitre de ce présent document est plus synthétique et apporte quelques compléments sur la démarche dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

7.1. La mise en oeuvre et le suivi du SAGE

A l'issue de la phase d'élaboration parachevée par son approbation préfectorale, le SAGE entre en phase d'application. Dès lors :

→ Tous les acteurs, partenaires du domaine de l'eau sur le terrain, doivent s'y référer et s'y conformer pour ce qui les concerne.

En effet, dès son approbation, le schéma disposera d'un poids juridique important puisqu'il sera opposable aux administrations, c'est-à-dire que toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau devront lui être "compatibles". Les collectivités locales sont également soumises à cette obligation, l'autorité préfectorale étant tenue, en cas de non-respect, à les déférer devant le tribunal administratif (cf. § 1.3 : "les SAGE du bassin RMC : le SAGE et le droit").

→ **La CLE poursuit sa mission au sein de cette phase de "vie" du SAGE.**

La CLE constitue donc une garantie pour **une gestion pérenne de l'hydrosystème.**

Parallèlement à la vie de la CLE, la création d'une **communauté locale de l'eau** peut être envisagée. Celle-ci constituera un interlocuteur privilégié de la CLE en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues par le SAGE (études, investissements, suivi et gestion, ...).

7.2. Les missions de la CLE

Après l'approbation du SAGE, la CLE poursuit donc sa mission. Celle-ci s'articule autour de quatre objectifs principaux :

→ **Echange permanent d'informations**

La circulation d'informations entre la CLE et les principaux partenaires institutionnels, ainsi qu'auprès des élus et des usagers du périmètre doit être permanente afin que tous soient mutuellement informés de l'avancement et de l'application des orientations du SAGE sur le terrain.

→ **Suivi des résultats du SAGE**

Ce suivi sera effectué en terme de milieux et d'usages, afin de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés lors de l'élaboration du SAGE.

Ce suivi consistera essentiellement à la **tenue à jour et à l'exploitation du tableau de bord** mis en place au cours de la phase d'élaboration du SAGE (séquence 5 : les produits du SAGE).

→ Suivi des politiques d'aménagement hors eau, sur le périmètre du SAGE

La CLE ou une de ses sous-commissions doit suivre et s'assurer que les acteurs des autres politiques d'aménagement de l'espace (urbanisme, transports, ordures ménagères) prennent bien en compte les recommandations du SAGE, et qu'ils l'informent régulièrement de leurs projets.

Des tableaux de bord seront donc à prévoir pour ce suivi.

→ Bilan annuel

Conformément à l'article 4 du décret 92-1042, la CLE établira des bilans annuels du déroulement du SAGE.

Ils présenteront :

- l'état d'avancement de la mise en oeuvre du SAGE (résultats et perspectives),
- les actions menées par les différents acteurs dans le périmètre du SAGE,
- l'activité de la CLE (travaux et orientations).

La CLE pourra joindre à ces bilans son avis sur les résultats obtenus, et les réajustements éventuellement nécessaires pour une meilleure mise en oeuvre du SAGE.

Ce bilan annuel peut être rédigé par exemple par l'animateur, puis adopté en séance. **Il sera ensuite transmis au préfet coordonateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés, au Comité de Bassin et pour information à la Commission de Planification.**

Une version simplifiée du bilan annuel peut être un excellent outil de communication auprès des divers partenaires du SAGE.

VIII Les outils et les aides pour l'élaboration du SAGE

8.1. Les outils

Les textes réglementaires

Les textes cités dans ce document sont présentés en annexe dans le guide méthodologique SAGE. On s'y référera pour les lire en détail. Il s'agit des textes suivants :

- article 5 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 (annexe 3 du guide méthodologique),
- décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 sur l'eau (annexe 4 du guide méthodologique),
- circulaire du 15 octobre 1992 prise pour l'application du décret n°92-1042 (annexe 5 du guide méthodologique),
- circulaire du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des SAGE (annexe 6 du guide méthodologique),
- arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents cartographiques des SAGE (présenté en annexe 5 de ce document).

Les documents de référence

Le guide méthodologique Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ce guide a pour objet d'aider le démarrage des SAGE en :

- **traduisant** de façon opérationnelle les termes de la loi, du décret et de la circulaire d'application qui les concernent,
- **apportant un appui pédagogique** pour faciliter le développement d'une concertation effective entre tous les acteurs de l'eau sur le terrain,
- **aidant au pilotage et au suivi** de la démarche d'élaboration.

Ce guide est également édité sous une forme résumée.

Ces documents peuvent être consultés dans tous les services de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Cf. adresses en annexe 4).

Vous pouvez éventuellement vous procurer ces documents à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (siège et délégations).

Le guide cartographique

L'arrêté du 10 avril 1995 fait référence, pour l'établissement des cartes illustrant chaque séquence, au guide cartographique des SAGE.

Ce guide cartographique a pour objet d'apporter un appui méthodologique et technique aux concepteurs des SAGE.

Il est composé de 3 volumes :

Volume 1 : exemples de cartes et bibliothèque des symboles : il fournit des recommandations pratiques et des exemples concrets quant aux modes de représentation graphique.

Volume 2 : informations pour la réalisation des cartes : il présente un ensemble d'informations utiles pour la réalisation des cartes d'un SAGE : finalités et organisation des cartes, sources et banques de données, utilisation des outils informatiques et S.I.G. ...

Volume 3 : liste d'indicateurs de référence : il présente des listes détaillées et systématiques des thèmes et objets pouvant être présentés et des indicateurs cartographiques de références correspondants. Il est organisé selon les 5 étapes d'élaboration d'un SAGE. Il est à consulter comme un aide mémoire.

Ce guide peut être consulté à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (siège et délégations) ou à la DIREN de votre région.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (document de référence déterminant le cadre dans lequel le SAGE s'intègre)

Il est composé de 3 volumes :

Volume 1 : principes généraux et réponses aux problèmes soulevés par l'état des lieux du bassin : les 10 orientations fondamentales, ainsi que les règles d'encadrement des SAGE permettront de définir les principaux thèmes à développer.

Volume 2 : guide pour les gestionnaires dans la mise en oeuvre du SDAGE sous forme de 29 fiches thématiques présentant les préconisations du SDAGE au regard de la réglementation actuelle.

Volume 3 : cartes de synthèse présentant les objectifs du SDAGE et les priorités sur le terrain. Des milieux remarquables ou dégradés (par les toxiques, l'eutrophisation...) sont identifiés. Pour ceux-ci, les SAGE devront définir les actions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs définis par le SDAGE.

Mi 97, le SDAGE sera consultable localement dans la plupart des communes, organismes et services de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau. Vous pouvez éventuellement vous procurer le SDAGE à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (siège et délégations) ou à la DIREN de votre région (Cf. adresses en annexe 4).

L'atlas du bassin : un outil permanent de référence

Basé sur un découpage du bassin en 29 territoires homogènes, cet atlas est un guide de référence constitué par :

- **des cartes thématiques** décrivant l'état des lieux de chaque territoire,
- **des données et textes** d'accompagnement de ces cartes,

- **des propositions de priorités d'action**, d'axes de gestion souhaitables, **en cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE.**

L'atlas permet **d'identifier les principales caractéristiques des milieux aquatiques** (qualité, usages, acteurs...) qui devront être développées dans le SAGE.

Ce document est consultable dans tous les services de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Cf. adresses en annexe 4). Par ailleurs, des extraits peuvent être transmis sur demande à l'Agence de l'Eau (siège et délégations) ou à la DIREN de votre région.

Les notes techniques :

Intervenant en complément du SDAGE, l'objectif de ces notes est de rendre le SDAGE plus opérationnel.

Ces notes s'adressent aux différents partenaires concernés, aux membres des commissions locales de l'eau. Elles les aideront à définir les préconisations du SAGE sur les thèmes abordés par les notes.

Ces notes seront progressivement disponibles à partir de 1997, au fur et à mesure de leur sortie, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (siège et délégations), ou à la DIREN de votre région.

Parution mi 1997 : extraction de matériaux et protection des milieux aquatiques - eutrophisation des milieux aquatiques : bilan des connaissances et stratégies de lutte.

A paraître en 1997 : la pollution agricole diffuse, la pollution toxique, la gestion des vallées alluviales, les zones humides...

Les services de documentation

Comme cela a été précisé dans ce chapitre, les documents de référence peuvent être consultés dans les diverses administrations et à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Parmi celles-ci, les DIREN et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse présentent également des services de documentation ouverts au public (Cf. annexe 4).

L'IFEN et l'OIEau, deux organismes spécialisés dans la collecte des données environnementales, peuvent également être contactés (Cf. annexe 4).

Enfin, localement, un certain nombre d'organismes peuvent être détenteurs d'études ou de données intéressantes, tels par exemple, le CEMAGREF (Centre du Machinisme Agricole, du Génie Rural des Eaux et Forêts), l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la mer), le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), les bureaux d'études, les associations, les observatoires de l'environnement

Les logiciels de cartographie

La réalisation technique des cartes d'un SAGE passe par l'utilisation de l'informatique. Les logiciels qui peuvent être utilisés sont en constante évolution, aussi est-il difficile d'en faire une présentation exhaustive et précise.

On se référera au guide cartographique SAGE qui présente les grands types de logiciels et leurs caractéristiques pratiques.

**Où se procurer les résultats des mesures effectuées sur l'eau :
les principales sources de données (données "milieux")**

	DDAF	DDE	DDASS	DRIRE	DIREN	Agence de l'Eau	Autres
DONNEES MILIEUX							
Pluviométrie : banque PLUVIO							Météo France
Faune - Flore					X		Secrétariat Faune-Flore (Muséum d'Histoire Naturelle)
Sous-sol : Banque des données du Sous-Sol (BSS)							Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)
Hydrographie : BD Carthage (* : selon convention avec IGN)	X*	X*	X	X	X	X	<i>Sous réserve de l'acquisition des droits d'utilisation de la BD Carto auprès d'IGN</i>
Eaux superficielles continentales							
Hydrométrie					X		Banque HYDRO (Ministère de l'environnement)
Zones inondables		X					Service Navigation Rhône-Saône Restauration des Terrains en Montagnes (RTM) et Service Interministériel de Défense et de protection Civile
Qualité physico-chimique : dont Réseau National de Bassin (RNB)					X	X	
Hydrobiologie-Invertébrés : Banque Hydrologique et Piscicole (BHP)					X		Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)
Poissons : banque BHP							CSP
Etat physique (digues, ouvrages)	X	X					
Données générales cours d'eau : banque COURSE	X	X					
Zones humides					X		Secrétariat Faune-Flore
Eaux souterraines							
Piézométrie					X		BRGM et Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
Qualité physico-chimique : Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines (ONQES)						X	Ministère de l'environnement BRGM
Qualité bactériologique			X			X	
Eaux littorales							
Qualité physico-chimique			X				Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, Marine nationale
Bactériologie			X				IFREMER
Matières vivantes : poissons, coquillages, posidonies		X (CQEL)					IFREMER, Affaires maritimes et Cellules Qualité des Eaux Littorales des DDE (CQEL)

Les banques de données

La connaissance des données précédemment collectées peut être particulièrement intéressantes pour l'élaboration d'un SAGE. On pourra donc consulter des banques de données nationales ou locales.

Le tableau ci-contre tente de récapituler les principaux producteurs des différentes données dont on pourra avoir besoin pour l'élaboration d'un SAGE. Il met bien en évidence les difficultés liées à "l'éclatement" des banques de données et à leur disparité, ce qui, certes, ne facilite pas la tâche, mais ne doit pas occulter la richesse des données existantes. Les phases "état des lieux" et "diagnostic" du SAGE doivent, de ce point de vue, exploiter au maximum ce type d'informations avant d'aller plus loin dans l'acquisition de connaissances complémentaires.

On notera enfin que, petit à petit, des réseaux de données sur l'eau se mettent en place, favorisant ainsi l'accès aux données, leur circulation et leur valorisation. Il s'agit en particulier du Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) et du Réseau de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, qui d'ici quelques mois devraient être accessibles notamment sur Internet, et pourront donc fournir aux utilisateurs des informations centralisées sur le sujet.

8.2. Les aides financières

Pour le bon fonctionnement de la CLE, des études complémentaires pourront se révéler nécessaires pour l'acquisition de données techniques permettant une meilleure connaissance du milieu et de son fonctionnement. Des études peuvent être aussi envisagées pour l'établissement des différents scénarii possibles pour la gestion globale de l'eau (modalités de suivi et de gestion adaptée).

Pour la réalisation de ces études, des aides financières peuvent être accordées par différents financeurs. Il s'agit en particulier des aides des Conseils Généraux, Régionaux, ... de l'Agence de l'Eau, et dans certains cas du Ministère de l'Environnement.









Au niveau du bassin, l'Agence de l'Eau est à contacter pour une participation financière. Celle-ci est possible sous forme de subvention de 20 à 60 % du coût de l'étude complète. Les bénéficiaires de ces subventions peuvent être des collectivités locales ou leurs groupements (communes, syndicats de communes, Départements, Régions), voire des associations syndicales de riverains, des associations d'usagers agissant comme maître d'ouvrage de l'étude.

Pour obtenir une subvention, une demande écrite doit être formulée au directeur de l'Agence de l'Eau RMC. Celle-ci doit notamment présenter le maître d'ouvrage, la nature du projet et les objectifs recherchés et un descriptif du contenu de l'opération. Doivent être aussi précisés le coût du projet et le financement prévu, ainsi qu'un planning de réalisation.

Au niveau de chaque Région ou Département..., les modalités d'aide sont variables. Il convient donc de contacter son Conseil Général ou Régional directement pour connaître précisément les aides financières de chacune de ces structures.

Pour ce qui concerne le Ministère de l'Environnement, lorsque la phase préliminaire est achevée, celui-ci peut apporter une subvention aux études et actions nécessaires à l'élaboration du SAGE. Le montant de cette subvention compris entre 100 et 200 KF sera déterminé en fonction de l'étendue du périmètre, de l'acuité des problèmes à résoudre et du caractère pilote de l'opération.

Les clefs de la réussite : récapitulatif

-  **1** S'inscrire, dès le départ, dans une logique de recherche permanente d'un **équilibre durable** entre protection, restauration des milieux naturels et satisfaction des usages, **fil conducteur** de la démarche SAGE.
-  **2** S'assurer d'une **mobilisation constante** des partenaires, en particulier des collectivités locales.
-  **3** Considérer le **dossier préliminaire** comme un document essentiel de mobilisation et de formalisation des enjeux.
-  **4** Constituer une **commission locale de l'eau** ouverte aux débats, véritablement représentative de l'ensemble des acteurs, se donnant les moyens d'une large concertation sur le terrain, et s'attachant à traiter tous les enjeux identifiés dans le dossier préliminaire.
-  **5** S'appuyer sur des fonctions clés (président, membres du bureau, animateur...) pour organiser et dynamiser la démarche.
-  **6** Définir très en amont les **moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du SAGE** : identifier un ou des maîtres d'ouvrage, trouver des financements (études et animateur).
-  **7** **Informé de façon pédagogique** les partenaires sur la nature de la procédure, sa portée juridique, et ses applications opérationnelles.
-  **8** Optimiser sa propre démarche en tirant profit des expériences extérieures et en s'appuyant sur le **réseau SAGE** en cours de constitution sur le bassin et au niveau national.

Annexes

**Composition des commissions locales de l'eau :
exemple du SAGE petite Camargue gardoise
(36 membres)**

Dans cet exemple, ne sont présentées que les fonctions des membres titulaires. Pour chacun d'eux un suppléant est également nommé, représentant le même organisme ou la même fonction.

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

1 représentant du Conseil Régional
4 conseillers généraux de 4 cantons
8 maires
5 présidents de syndicat de communes

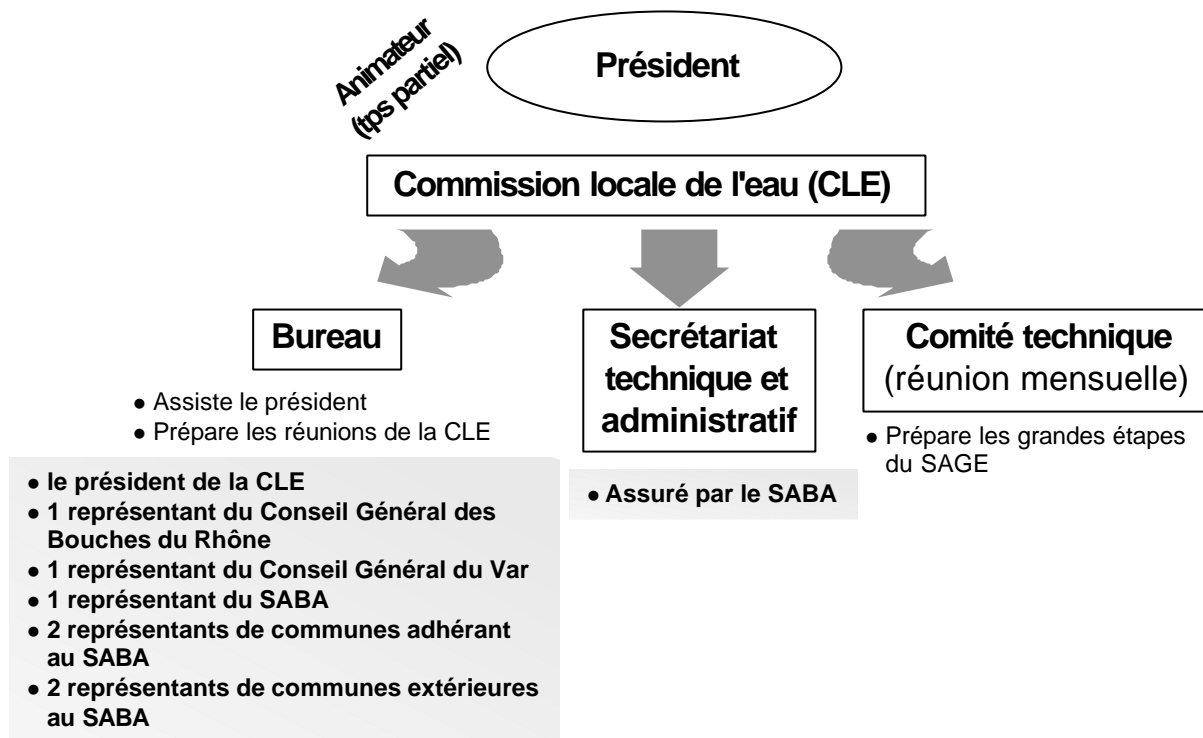
II - Collège des usagers

1 représentant de la chambre d'agriculture
1 représentant de la chambre de commerce et de l'industrie
1 représentant des associations professionnelles
1 représentant des propriétaires riverains
1 représentant du monde industriel
1 représentant des associations de protection de la nature
1 représentant des associations de pêche et de pisciculture
1 représentant des associations de chasse
1 représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative

III - Collège des administrations et des établissements publics de l'Etat

le préfet du Gard ou son représentant
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
le directeur du service maritime et de la navigation Languedoc-Roussillon ou son représentant
le directeur régional de l'environnement ou son représentant
le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
le directeur du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant
le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant
le chef du service départemental de l'architecture ou son représentant

SAGE Arc provençal : organisation



Commissions "extra-CLE" : 4 commissions d'acteurs

Leur mise en place est à l'étude et correspondra à la concertation sur les séquences "état des lieux" et "diagnostic"

Commission des élus des collectivités du bassin versant

Commission du monde agricole

Commission du commerce et de l'industrie

Commission des usagers de l'environnement

- Font accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et font remonter l'information la plus large possible aux membres de la CLE

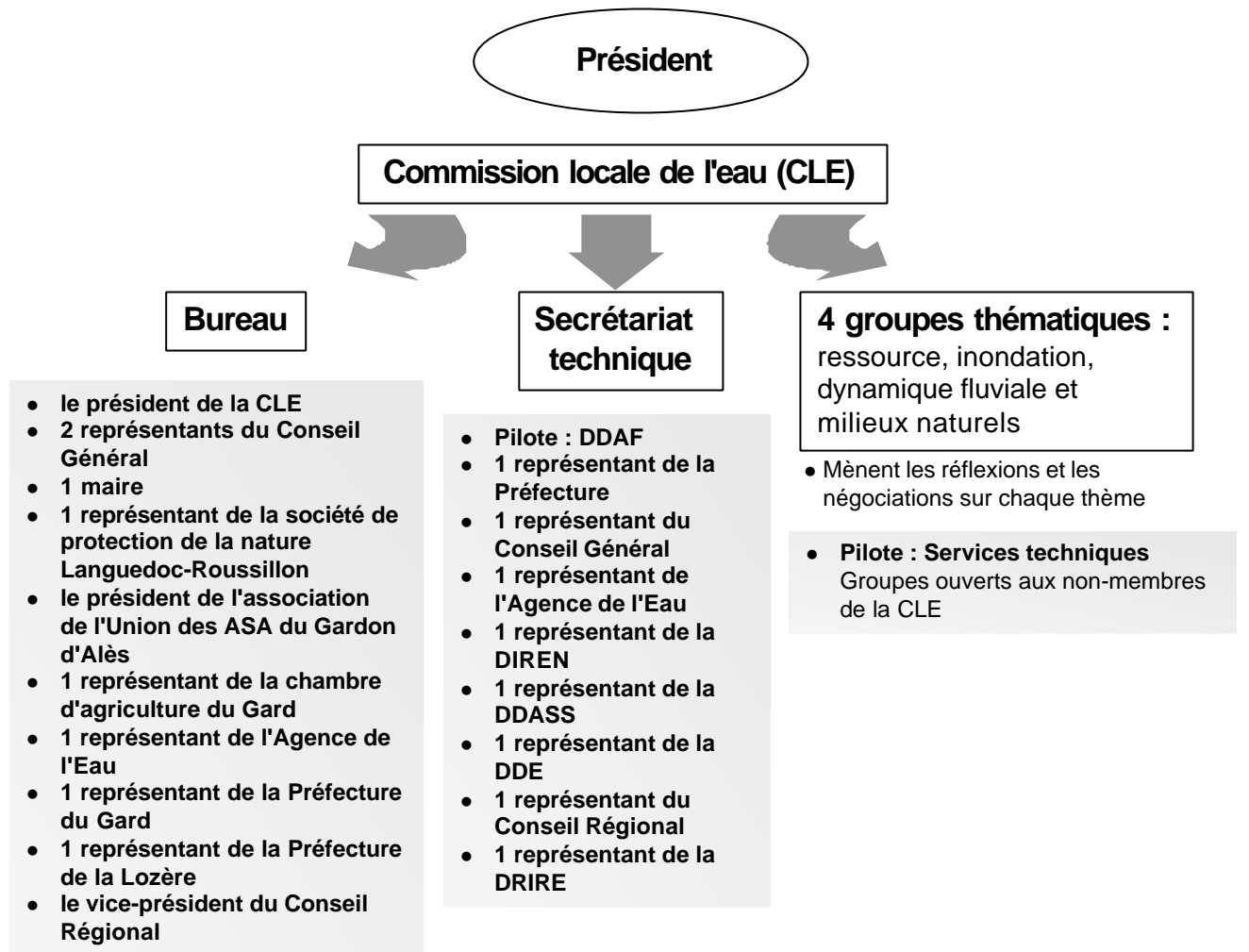
Des commissions géographiques (= comités de consultation)

- Informent et valident l'état des lieux afin de préparer la phase d'élaboration des scénarii et des choix d'objectifs

Maîtrise d'ouvrage des études : Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)

Structure d'embauche de l'animateur : SABA

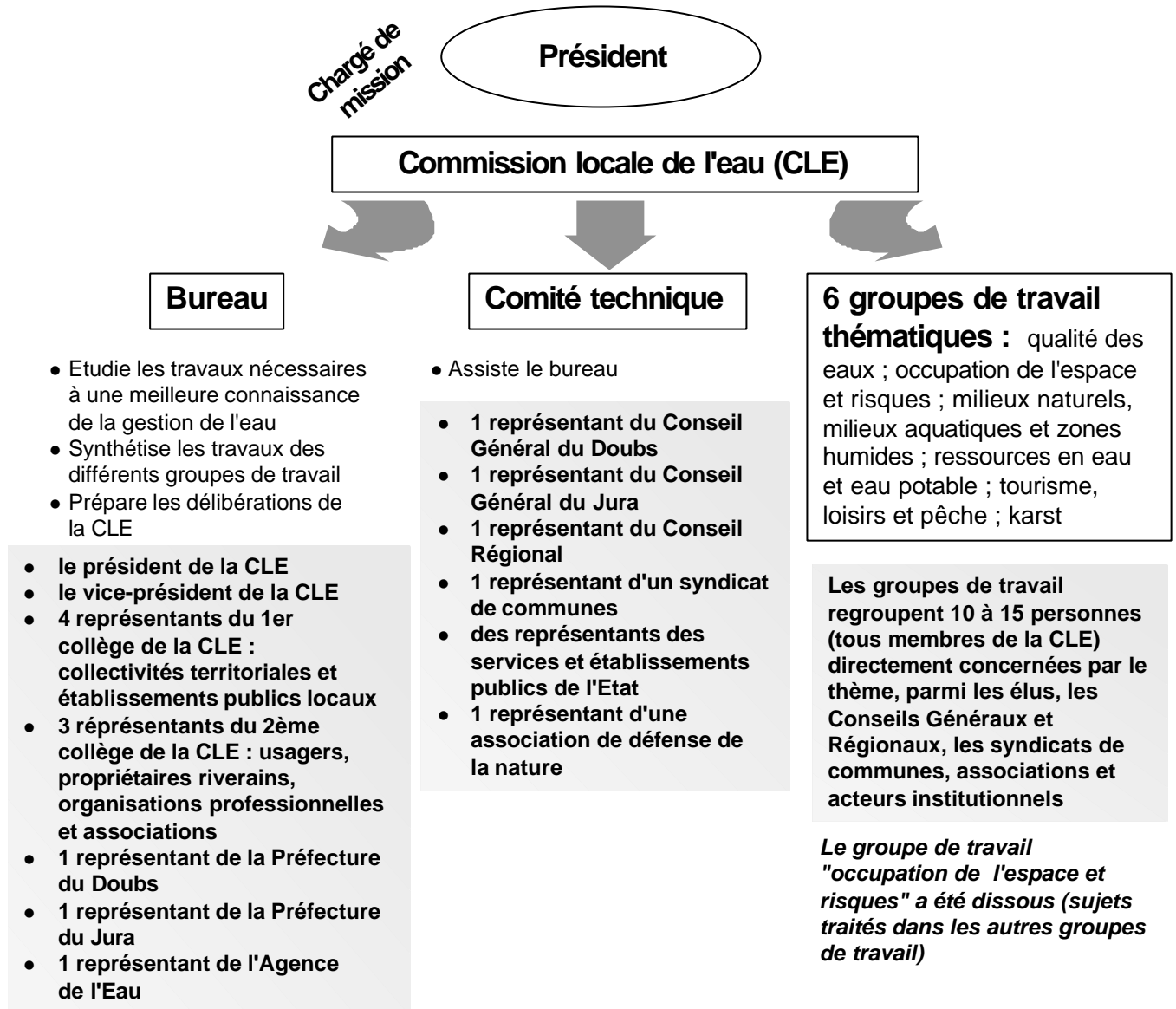
SAGE Gardons : organisation



Commissions "extra-CLE" : 4 secteurs de concertation : Gardon d'Alès, bas Gardon, moyen Gardon et Gardon d'Anduze

- Informent et font valider les réflexions et décisions
- Animés par les élus

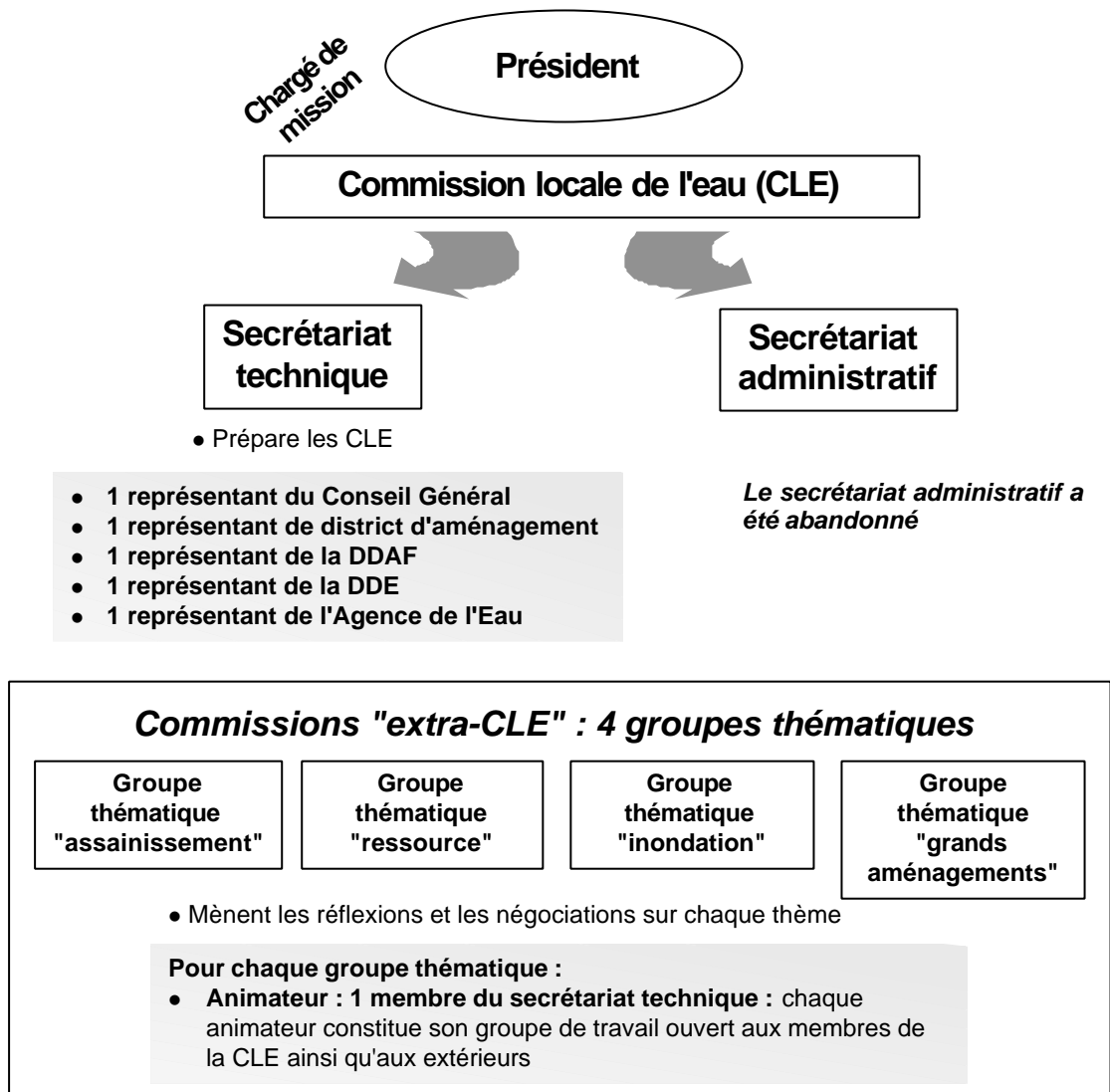
SAGE Haut Doubs-Haute Loue : organisation



Maîtrise d'ouvrage des études : SMESD et DIREN

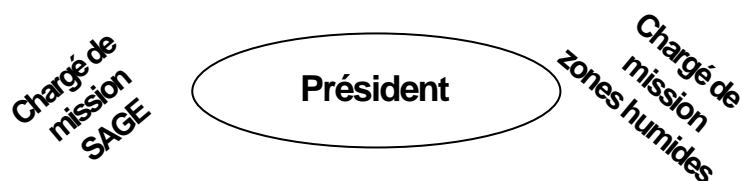
Structure d'embauche du chargé de mission : SMESD

SAGE Lez Mosson étangs palavasiens : organisation



Structure d'embauche du chargé de mission : Conseil Général

SAGE petite Camargue gardoise : organisation



Commission locale de l'eau (CLE)



Bureau - Secrétariat technique

- 1 représentant du syndicat mixte Camargue
- 1 représentant du Service Maritime
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau
- 1 représentant du Conseil Supérieur de la Pêche
- des élus
- des représentants des usagers

Commissions "extra-CLE" : 5 commissions géographiques de concertation

Commission géographique
"Marais de St Gilles"
(Riziculture)

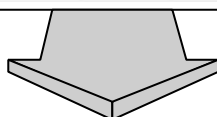
Commission géographique
"Lagunes littorales"

Commission géographique
"Basse vallée du Vistre"

Commission géographique
"Pays des sables et Canal de Burdigou"
(Salins du midi)

Commission géographique
"Etang de Vauvert et Canal de Capette"
(Zones palustres et agricoles)

- Pour chaque Commission Géographique :
- 1 représentant des 3 collèges de la CLE
 - des usagers membres ou non de la CLE



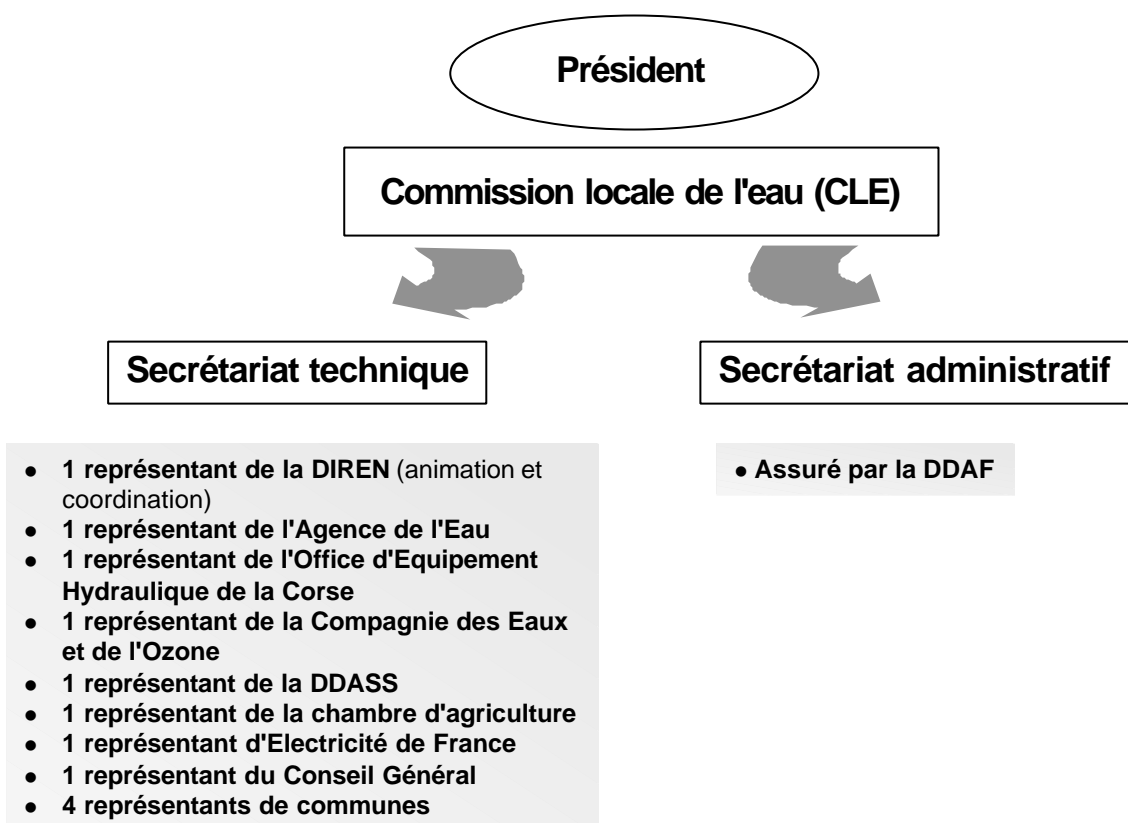
Forum de l'eau

- Présente les résultats des concertations de chaque commission géographique
- Dégage des pistes à reprendre dans le SAGE et à faire valider par la CLE
- Tous les membres de la CLE

Maîtrise d'ouvrage des études : Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

Chargé de mission : Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

SAGE Prunelli-Gravone : organisation



Fonctionnement des CLE du bassin RMC (bilan au 28/02/1997)

SAGE	Nbre de réunions de la CLE au total	Date des CLE	Thèmes abordés
Ain	1	17/01/97	<ul style="list-style-type: none"> - Election du président de CLE - Mise en place de la CLE
Arc provençal	2	10/09/96	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la CLE - Présentation du SAGE - Election du président de CLE
		29/10/96	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du règlement intérieur de la CLE
Dranses	1	26/05/94	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la CLE - Présentation du SAGE - Election du président de CLE
Drôme	10	26/04/94	<ul style="list-style-type: none"> - Election du président de CLE - Adoption du règlement intérieur - Avis de la CLE sur un ouvrage structurant pour la vallée à réaliser
		29/09/94	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'état des lieux - Décision de la création d'un poste d'animateur de CLE - 6 thèmes sont jugés prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - ressource en eau, - gestion physique, - qualité des eaux, - risques, - tourisme et loisirs, - milieux aquatiques
		24/03/95	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du thème : extractions de granulats - Validation du montage financier pour l'élaboration du SAGE - Débat sur la gestion quantitative de la ressource en eau : quels objectifs ?
		28/09/95	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'objectifs pour la ressource en eau : rechercher 2 M de m3 d'eau supplémentaires pour limiter à 1 année sur 4 l'apparition du déficit de la ressource
		19/10/95	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions pour la gestion physique équilibrée de la Drôme (sur la base d'une étude réalisée pour le compte de la CLE) : - Validation des propositions globales de gestion des granulats et de la végétation riveraine - Décision de présenter et discuter ces propositions par tronçons de cours d'eau dans les 6 sous-bassins du SAGE
		04/04/96	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bilan d'activités de la CLE pour la période 94-95 - Etat d'avancement des réflexions sur les différents thèmes : gestion quantitative de la ressource, gestion physique des rivières, protection des milieux remarquables
		23/05/96	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'animatrice de la CLE des scénarii élaborés par le bureau sur le thème de la gestion quantitative de l'eau

Drôme		27/06/96	- Présentation des scénarii élaborés par le bureau pour la gestion physique des rivières de la vallée
		08/11/96	- Présentation de la structure générale du document final SAGE (grands chapitres, etc...) - Présentation de la rédaction de 2 thèmes du SAGE : - la ressource en eau - lit et berges (gestion physique des cours d'eau)
		20/12/96	- Fin de la présentation du contenu du projet SAGE : - les grandes orientations du SAGE - les milieux aquatiques - les risques - le tourisme, les loisirs - la qualité des eaux
Gardons	2	21/05/94	- Mise en place de la CLE - Présentation du SAGE - Election du président de CLE
		11/02/97	- Bilan d'activité des commissions - Approbation du cahier des charges des études globales et de l'animation - Point sur l'état d'avancement de l'étude Karst
Haut Doubs - Haute Loue	2	26/04/95	- Présentation des problématiques - Election du président de CLE - Adoption du règlement intérieur
		08/11/95	- Election du bureau - Mise en place de groupes de travail sur les thèmes : - tourisme-loisir-pêche - milieux naturels aquatiques et zones humides - occupation de l'espace et risque - ressource-karst-eau potable
Lez Mosson étangs palavasiens	4	30/01/95	- Mise en place de la CLE
		22/03/95	- Définition de la méthode de travail de la CLE : désignation du bureau, groupes techniques, thèmes....
		19/10/95	- Etat d'avancement des groupes de travail sur chacun des thèmes
		27/06/96	- Etat d'avancement des groupes de travail sur chacun des thèmes - Décision d'embauche d'un chargé de mission
Petite Camargue gardoise	4	17/10/95	- Mise en place de la CLE - Présentation de l'étude hydraulique réalisée préalablement
		14/03/96	- Adoption de la méthode de travail, axée sur la concertation
		25/06/96	- Compte rendu de la concertation et débats
		07/10/96	- Validation d'un certain nombre d'objectifs - Décision de démarrage de l'écriture du SAGE
Prunelli-Gravone	2	12/07/96	- Mise en place de la CLE - Présentation du SAGE - Election du président de CLE
		25/09/96	- Adoption du règlement intérieur - Désignation d'un maître d'ouvrage des études, etc...

Les principaux organismes et administrations intervenant dans le domaine de l'eau

Présentation des divers organismes et administrations intervenant dans le domaine de l'eau et plus précisément sur les SAGE.

Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) et Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA)

Dans le domaine de l'eau, les DIREN sont chargées au niveau régional notamment, de la mise en oeuvre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de ses différents textes d'application. Au sein des DIREN, cette mission est plus particulièrement assurée par le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA).

Les DIREN participent directement à l'élaboration des SAGE, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales. Elles sont également chargées de coordonner, au niveau régional, les différents services déconcentrés de l'Etat responsables, au niveau départemental, de la police des eaux. Elles participent aussi au fonctionnement de différents réseaux de mesures d'hydrométrie générale, de qualité des eaux, de piézométrie, etc...

Dans chaque bassin, il existe une DIREN de bassin au sein de laquelle se trouve la délégation de bassin. Pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, c'est la DIREN Rhône-Alpes à Lyon qui est chargée de cette fonction. La délégation de bassin assure la coordination de l'action des DIREN du bassin (au nombre de 6 pour celles dont l'essentiel du territoire est inclus dans le bassin) dans les domaines déjà cités.

Services déconcentrés de l'Etat au niveau des départements : les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)

L'action de l'Etat dans le domaine de l'eau au niveau départemental et plus particulièrement l'exercice de la police des eaux, sont répartis essentiellement dans les Directions Départementales de l'Equipement (DDE) dont les Services Maritimes, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), les subdivisions départementales des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), le Service Navigation. Depuis quelques années, ces services ont été invités à coordonner leur action au sein du pôle de l'eau ou de la Mission Inter-Service de l'Eau. Ces missions, dont la responsabilité est placée sous l'autorité du préfet, ont vu récemment leur contenu et leur rôle confirmés par le Ministère de l'Environnement. Ces services participent directement et activement à l'élaboration des SAGE.

En dehors de leur action strictement liée à la police des eaux, ces services interviennent directement dans les domaines qui leurs sont propres et qui interfèrent avec le domaine de l'eau : irrigation, police de la pêche, alimentation en eau potable, assainissement, navigation, carrières, déchets, etc...

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est un établissement public de l'Etat. Elle a pour mission de contribuer à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en privilégiant une approche globale des problèmes sur la base d'un système financier prélevant des redevances aux usagers et leur attribuant en retour des aides financières notamment dans les domaines de la lutte contre la pollution, de la gestion de la ressource en eau, de l'eau potable et de la restauration des milieux. Elle suit l'eau sur tout son cours, dans tous ses usages, en concertation permanente avec les élus, les usagers de l'eau, les associations et l'Etat. Elle participe à l'élaboration des SAGE en collaboration avec les DIREN, les services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental, et les collectivités locales. Elle prend en charge également des mesures de suivi de la qualité des milieux à l'échelle du bassin.

Le siège de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse se situe à Lyon et des délégations régionales sont implantées à Besançon, Lyon, Marseille et Montpellier.

Les DIREN, les MISE et l'Agence de l'Eau constituent des partenaires privilégiés pour vous aider dans la mise en oeuvre d'une procédure SAGE. Les services "environnement" des Préfectures interviennent également pour l'instruction de la phase administrative.

Pour l'ensemble de ces interlocuteurs, se reporter à l'annuaire présenté en pages suivantes.

Les services de documentation

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

2-4, Allée de Lodz (près de l'avenue Tony Garnier), 69363 LYON CEDEX 07. Tél : 04 72 71 26 84

Ce service est ouvert au public, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. (sauf le lundi matin et le vendredi après-midi). Il possède 30 000 références sur l'eau et est abonné à 160 revues.

Les documents de référence pour mettre en oeuvre un SAGE peuvent être consultés sur place ou prêtés.

De plus, dans chaque délégation régionale, les documents de référence peuvent être consultés sur place sur rendez-vous (voir liste des adresses).

DIREN

Les DIREN possèdent des centres de documentation généralement ouverts au public (sur rendez-vous). Les revues et documents peuvent être empruntés ou reproduits sur place. Chaque DIREN a son fonctionnement propre, il faut donc se renseigner localement auprès de la DIREN de sa région (voir liste des adresses).

Institut Français de l'Environnement (IFEN)

61 boulevard Alexandre Martin, 45058 ORLEANS CEDEX 6 - Tél : 02 38 79 78 78

L'IFEN est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Environnement, qui publie des dossiers sur l'environnement, des études et travaux, des notes et méthodes, qui peuvent aider à la mise en oeuvre d'un SAGE.

Il publie également **un catalogue des sources de données sur l'environnement**. Ce document (janvier 1994, et sa réactualisation de septembre 1996) présente les programmes de recueil de données environnementales en France. Dans le domaine de l'eau, le catalogue présente une centaine de banques de données, nationales ou régionales, qui peuvent être consultées pour faire un premier point succinct sur l'état des lieux du futur périmètre d'un SAGE (une liste moins exhaustive est présentée dans le guide cartographique SAGE et au paragraphe 8.1 du présent document).

Ce document peut être consulté dans certains établissements publics (DIREN et Agence de l'Eau, par exemple) ou peut être commandé auprès de son éditeur : la librairie Lavoisier, 11 rue Lavoisier, 75384 PARIS Cedex 08.

Office International de l'Eau (OIEau)

OIEau, Direction de la Documentation et des Données, 15 rue Edouard Chamberland, 87065 LIMOGES Cedex, tél : 05 55 11 47 80 - fax : 05 55 77 72 24.

L'OIEau gère une banque de données bibliographiques sur l'eau (environ 100 000 références) provenant de revues spécialisées et d'ouvrages.

Le contenu de ces documents est décrit sur Minitel - 3617 code EAUDOC.

L'OIEau fournit aussi un certain nombre de prestations "à la carte" :

- recherches bibliographiques personnalisées,
- synthèses documentaires ou de manuels,
- veille documentaire sur tous les articles parus sur un thème ou un mot clé.

Annuaire

Préfectures de région

Préfecture de la région Bourgogne	53, rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX	Tél. : 03 80 44 64 00
Préfecture de la région Champagne-Ardenne	1, rue de Jessaingt 51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX	Tél. : 03 26 70 32 00
Préfecture de la région Corse	Palais Lantivy Cours Napoléon 20188 AJACCIO CEDEX	Tél. : 04 95 29 00 00
Préfecture de la région Franche-Comté	8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 81 80 80
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon	34, place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CEDEX	Tél. : 04 67 61 61 61
Préfecture de la région Lorraine	9, place de la Préfecture 57034 METZ CEDEX	Tél. : 03 87 34 87 34
Préfecture de la région Midi-Pyrénées	Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX	Tél. : 05 61 33 40 00
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Place Félix Baret 13282 MARSEILLE CEDEX 6	Tél. : 04 91 15 60 00
Préfecture de la région Rhône-Alpes	106, rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03	Tél. : 04 72 61 60 60

Préfectures de département

Consulter le service "environnement"

Préfecture du département de l'Ain	45, avenue d'Alsace Lorraine 01012 BOURG EN BRESSE	Tél : 04 74 32 30 00
Préfecture du département des Alpes de Haute-Provence	8, rue du Docteur Romieu 04016 DIGNE CEDEX	Tél. : 04 92 36 72 00
Préfecture du département des Hautes Alpes	32, rue Saint Arey BP 100 05011 GAP CEDEX	Tél. : 04 92 40 48 00
Préfecture du département des Alpes Maritimes	Centre Administratif Départemental Route de Grenoble BP 1 06286 NICE CEDEX 3	Tél. : 04 93 72 20 00
Préfecture du département de l'Ardèche	4, rue Pierre Filliat BP 721 07007 PRIVAS CEDEX	Tél : 04 75 66 50 00
Préfecture du département de l'Ariège	2, rue de la Préfecture 09007 FOIX CEDEX	Tél. : 05 61 02 10 00
Préfecture du département de l'Aude	52, rue Jean Bringer 11012 CARCASSONNE CEDEX	Tél. : 04 68 77 45 11
Préfecture du département des Bouches du Rhône	Boulevard P. Peytral 13282 MARSEILLE CEDEX 20	Tél. : 04 91 15 60 00
Préfecture du département de la Corse du Sud	Cours Napoléon Rue S. Casalonga BP 401 20188 AJACCIO CEDEX	Tél. : 04 95 29 00 00
Préfecture du département de la Haute Corse	Rond-Point Mal. Leclerc de Hautecloque 20401 BASTIA CEDEX	Tél. : 04 95 34 50 00
Préfecture du département de la Côte d'Or	Rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX	Tél. : 03 80 44 64 00
Préfecture du département du Doubs	8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 25 10 00
Préfecture du département de la Drôme	3, boulevard Vauban BP 1040 26030 VALENCE CEDEX 9	Tél. : 04 75 79 26 00
Préfecture du département du Gard	10, avenue Feuchères 30045 NIMES CEDEX	Tél. : 04 66 36 40 40
Préfecture du département de l'Hérault	Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CEDEX	Tél. : 04 67 61 61 61
Préfecture du département de l'Isère	2, place de Verdun 38021 GRENOBLE CEDEX	Tél. : 04 76 60 34 00
Préfecture du département du Jura	55, rue Saint Désiré BP 648 39021 LONS LE SAUNIER CEDEX	Tél. : 03 84 85 86 00
Préfecture du département de la Loire	2, rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1	Tél. : 04 77 48 48 48
Préfecture du département de la Lozère	Rue de la Rovère 48005 MENDE CEDEX	Tél. : 04 66 49 60 00

Préfecture du département de la Haute Marne	89, rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT CEDEX	Tél. : 03 25 30 52 52
Préfecture du département des Pyrénées Orientales	24, quai Sadi Carnot BP 951 66951 PERPIGNAN CEDEX	Tél. : 04 68 51 66 66
Préfecture du département du Rhône	106, rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03	Tél. : 04 72 61 60 60
Préfecture du département de la Haute Saône	1, rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX	Tél. : 03 84 77 70 00
Préfecture du département de la Saône et Loire	196, rue de Strasbourg 71021 MACON CEDEX 09	Tél. : 03 85 39 61 00
Préfecture du département de la Savoie	Château des Ducs de Savoie B.P. 1801 73018 CHAMBERY CEDEX	Tél. : 04 79 75 50 00
Préfecture du département de la Haute-Savoie	Avenue d'Albigny - BP 2332 74034 ANNECY CEDEX	Tél. : 04 50 33 60 00
Préfecture du département Var	Avenue du 112ème Régiment Infanterie Quartier Les Lices 83070 TOULON CEDEX	Tél. : 04 94 18 83 83
Préfecture du département de Vaucluse	4, rue Viala 84021 AVIGNON CEDEX 9	Tél. : 04 90 82 11 11
Préfecture du département des Vosges	Place Foch 88021 EPINAL CEDEX	Tél. : 03 29 82 98 88
Préfecture du département du Territoire de Belfort	Place de la République 90020 BELFORT CEDEX	Tél. : 03 84 57 15 41

Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain	4, boulevard Voltaire 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	Tél. : 04 74 32 39 99
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute Provence	Maison de l'Agriculture 68, boulevard Gassendi - BP 217 04003 DIGNE LES BAINS CEDEX	Tél. : 04 92 30 20 04
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes Alpes	Le Relais 5, rue des Silos 05000 GAP	Tél. : 04 92 53 97 53
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes Maritimes	Centre Administratif Départemental BP 38 06201 NICE CEDEX 3	Tél. : 04 93 18 46 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ardèche	7, boulevard du Lycée BP 719 07007 PRIVAS CEDEX	Tél. : 04 75 66 70 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ariège	7, rue Lt. Paul Delpech BP 76 09007 FOIX CEDEX	Tél. : 05 61 02 15 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude	3, rue Trivalle 11890 CARCASSONNE CEDEX 9	Tél. : 04 68 71 76 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône	154, avenue de Hambourg BP 247 13285 MARSEILLE CEDEX 08	Tél. : 04 91 76 73 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Corse du Sud	8, cours Napoléon BP 309 Le Solférino 20176 AJACCIO CEDEX	Tél. : 04 95 21 63 01
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute Corse	Centre Administratif Place St Nicolas 20407 BASTIA CEDEX	Tél. : 04 95 32 84 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or	Cité Administrative Dampierre 6, rue Chancelier de l'Hospital BP 1550 21035 DIJON CEDEX	Tél. : 03 80 63 30 31
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs	Cité Administrative Place Jean Cornet 25041 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 65 66 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme	33, avenue de Romans BP 2145 26021 VALENCE CEDEX	Tél. : 04 75 82 50 50
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard	Maison de l'Agriculture 9, rue Bernard Aton 30032 NIMES CEDEX	Tél. : 04 66 63 61 30
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault	Maison de l'Agriculture Place Chaptal 34261 MONTPELLIER CEDEX 2	Tél. : 04 67 34 77 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère	42, avenue Marcellin Berthelot BP 31 38040 GRENOBLE CEDEX	Tél. : 04 76 33 45 45
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura	Avenue du 44ème Rgt d'Infanterie BP 396 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX	Tél. : 03 84 43 40 00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire	10, rue Claudius Buard 42024 ST ETIENNE CEDEX 2	Tél. : 04 77 81 48 48
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère	Cité Administrative 48005 MENDE CEDEX	Tél. : 04 66 49 45 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute Marne	Cité Administrative Départementale 4, rue Maurice Baron 52011 CHAUMONT CEDEX	Tél. : 03 25 30 73 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées Orientales	19, avenue de Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX	Tél. : 04 68 51 95 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône	245, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03	Tél. : 04 72 61 39 11
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute Saône	Cité Administrative BP 359 70014 VESOUL CEDEX	Tél. : 03 84 96 17 17
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Saône et Loire	Cité Administrative Boulevard Henri Dunant 71025 MACON CEDEX	Tél. : 03 85 39 56 57
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie	83, avenue de Lyon 73018 CHAMBERY CEDEX	Tél. : 04 79 69 93 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie	Cité administrative Rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX	Tél. : 04 50 88 41 96
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var	Place Noël Blache BP 122 83071 TOULON CEDEX	Tél. : 04 94 36 47 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Vaucluse	Cité Administrative Cours Jean Jaurès BP 1055 84099 AVIGNON CEDEX	Tél. : 04 90 27 70 00
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges	Parc Economique du Saut le Cerf 4, avenue du Rose Poirier BP 1029 88060 EPINAL CEDEX	Tél. : 03 29 68 48 48
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Territoire de Belfort	Place de la Révolution Française BP 279 90005 BELFORT CEDEX	Tél. : 03 84 22 82 55

Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ain	33, avenue du Mail 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	Tél. : 04 74 32 80 60
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes de Haute Provence	Place des Recollets BP 229 04013 DIGNE LES BAINS CEDEX	Tél. : 04 92 30 88 18
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hautes Alpes	Centre Administratif Desmichels BP 157 05000 GAP CEDEX	Tél. : 04 92 52 54 54
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes Maritimes	Centre Administratif Départemental Route de Grenoble BP 61 06202 NICE CEDEX	Tél. : 04 93 83 91 71
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche	2 bis, rue de la Recluse BP 715 07007 PRIVAS CEDEX	Tél : 04 75 66 78 06
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ariège	9, rue du Lieutenant Paul Delpech BP 76 09008 FOIX CEDEX	Tél. : 05 61 02 95 30
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude	Cité Administrative 14, rue du 4 septembre BP 832 11012 CARCASSONNE CEDEX	Tél. : 04 68 11 55 11
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône	66a, rue Saint-Sébastien 13281 MARSEILLE CEDEX 06	Tél. : 04 91 00 57 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Corse du Sud	2, rue Rossi BP 413 20305 AJACCIO CEDEX 1	Tél. : 04 95 51 40 40
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute Corse	Maison des Affaires Sociales Forum du Fango BP 67 20289 BASTIA CEDEX	Tél. : 04 95 32 98 20
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or	16-18, rue Nodot 21045 DIJON CEDEX	Tél. : 03 80 45 81 51
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Doubs	18, rue de la Préfecture 25043 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 65 58 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme	13, avenue Maurice Faure BP 1126 26011 VALENCE CEDEX	Tél : 04 75 40 93 22
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard	6, rue du Mail 30906 NIMES CEDEX	Tél. : 04 66 76 80 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault	85, avenue d'Assas 34967 MONTPELLIER CEDEX	Tél. : 04 67 14 19 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère	17 et 19, rue Cdt. l'Herminier 38032 GRENOBLE CEDEX 1	Tél : 04 76 63 64 29
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura	15, boulevard Jules Ferry BP 348 39015 LONS LE SAUNIER CEDEX	Tél. : 03 84 35 84 35

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de La Loire	4, rue des Trois Meules BP 219 42013 SAINT ETIENNE CEDEX 02	Tél : 04 77 81 80 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Lozère	Avenue du 11 novembre BP 136 48005 MENDE CEDEX	Tél. : 04 66 65 35 25
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Marne	Nouvelle Cité Administrative BP 569 52012 CHAUMONT CEDEX	Tél. : 03 25 30 62 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales	5, rue Bardou-Job BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX	Tél. : 04 68 35 87 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône	245, rue Garibaldi 69442 LYON CEDEX 3	Tél : 04 72 61 39 11
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Saône	3, rue Leblond BP 412 70014 VESOUL CEDEX	Tél. : 03 84 78 53 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Saône et Loire	Cité Administrative Place Henri Dunant 71025 MACON CEDEX	Tél. : 03 85 39 06 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Savoie	Carré Curial Place Monges BP 1803 73018 CHAMBERY CEDEX	Tél : 04 79 60 28 28
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie	Cité Administrative Rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX	Tél : 04 50 88 41 11
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Var	Cité Sanitaire Avenue Lazare Carnot BP 1302 83076 TOULOUSE CEDEX	Tél. : 04 94 09 84 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Vaucluse	Cité Administrative Cours Jean Jaurès BP 326 84044 AVIGNON CEDEX 9	Tél. : 04 90 27 70 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Vosges	Rue du Général Haxo Quartier de la Magdeleine 88025 EPINAL CEDEX	Tél. : 03 29 64 66 68
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort	8, rue du peintre Heim BP 207 90004 BELFORT CEDEX	Tél. : 03 84 58 82 00

Directions Départementales de l'Équipement

Direction Départementale de l'Équipement de l'Ain	23, rue Bourgmayer 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	Tél. : 04 74 45 62 37
Direction Départementale de l'Équipement des Alpes de Haute Provence	Avenue Demontzey BP 211 04008 DIGNE LES BAINS CEDEX	Tél. : 04 92 30 55 00
Direction Départementale de l'Équipement des Hautes Alpes	3, place de Champsaur BP 98 05003 GAP CEDEX	Tél. : 04 92 40 35 00
Direction Départementale de l'Équipement des Alpes Maritimes	Cité Administrative Départementale BP 3 06201 NICE CEDEX 3	Tél. : 04 93 72 72 72
Direction Départementale de l'Équipement de l'Ardèche	1, avenue Vanel BP 613 07006 PRIVAS CEDEX	Tél : 04 75 65 50 00
Direction Départementale de l'Équipement de l'Ariège	10, rue des Salenques 09007 FOIX CEDEX	Tél. : 05 61 02 38 00
Direction Départementale de l'Équipement de l'Aude	22, rue du Cherche Midi BP 838 11838 CARCASSONNE CEDEX 9	Tél. : 04 68 47 88 10
Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône	7, avenue Général Leclerc 13302 MARSEILLE CEDEX 03	Tél. : 04 91 28 40 40
Direction Départementale de l'Équipement de la Corse du Sud	Terre Plein de la Gare BP 408 20032 AJACCIO CEDEX	Tél. : 04 95 29 09 09
Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Corse	8, boulevard Benoite Danesi 20411 BASTIA CEDEX	Tél. : 04 95 32 97 97
Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or	57, rue de Mulhouse 21033 DIJON CEDEX	Tél. : 03 80 29 44 44
Direction Départementale de l'Équipement du Doubs	6, chemin du Roussillon BP 1169 25004 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 65 62 62
Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme	4, place Leannec BP 1013 26015 VALENCE CEDEX	Tél : 04 75 79 75 79
Direction Départementale de l'Équipement du Gard	89, rue Weber 30907 NIMES CEDEX	Tél. : 04 66 62 62 00
Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault	520, allée Henri II de Montmorency 34064 MONTPELLIER CEDEX 02	Tél. : 04 67 20 50 00
Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère	17, boulevard Joseph Vallier 38100 GRENOBLE	Tél : 04 76 70 76 70
Direction Départementale de l'Équipement du Jura	4, rue du Curé Marion BP 356 39015 LONS LE SAUNIER CEDEX	Tél. : 03 84 35 23 23
Direction Départementale de l'Équipement de La Loire	43, avenue de la Libération BP 509 42007 ST ETIENNE CEDEX 1	Tél : 04 77 43 80 00
Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère	4, avenue de la Gare 48005 MENDE CEDEX	Tél. : 04 66 49 41 00

Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Marne	82, rue Cdt. Hugueny BP 2087 52903 CHAUMONT CEDEX 9	Tél. : 03 25 30 79 79
Direction Départementale de l'Equipement des Pyrénées Orientales	2, rue Jean Richepin BP 909 66020 PERPIGNAN CEDEX	Tél. : 04 68 38 12 34
Direction Départementale de l'Equipement du Rhône	33, rue Moncey 69421 LYON CEDEX 03	Tél : 04 78 62 50 50
Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Saône	24, boulevard des Alliés BP 389 70014 VESOUL CEDEX	Tél. : 03 84 68 27 00
Direction Départementale de l'Equipement de la Saône et Loire	37, boulevard Henri Dunant BP 4029 71040 MACON CEDEX 9	Tél. : 03 85 29 50 50
Direction Départementale de l'Equipement de la Savoie	1, rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBERY CEDEX	Tél : 04 79 71 73 73
Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Savoie	15, rue Henri Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9	Tél : 04 50 33 78 00
Direction Départementale de l'Equipement du Var	244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 83041 TOULON CEDEX 9	Tél. : 04 94 91 83 83
Direction Départementale de l'Equipement du Vaucluse	Cité Administrative Cours Jean Jaurès BP 1045 84098 AVIGNON CEDEX	Tél. : 04 90 27 70 00
Direction Départementale de l'Equipement des Vosges	22-26, avenue Dutac - BP 579 88020 EPINAL CEDEX	Tél. : 03 29 69 12 12
Direction Départementale de l'Equipement du Territoire de Belfort	Place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT CEDEX	Tél. : 03 84 58 86 86

Directions Régionales de l'Environnement

Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne	6, rue Chancelier de l'Hospital BP 1550 21035 DIJON CEDEX	Tél. : 03 80 63 18 50
Direction Régionale de l'Environnement Champagne-Ardenne	44, rue Titon 51037 CHALONS SUR MARNE CEDEX	Tél. : 03 26 64 69 04
Direction Régionale de l'Environnement Corse	19, Cours Napoléon BP 334 20180 AJACCIO CEDEX 1	Tél. : 04 95 21 71 81
Direction Régionale de l'Environnement Franche-Comté	5, rue du Général Sarrail BP 137 25014 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 61 53 33
Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon	420, allée Henry II de Montmorency 34965 MONTPELLIER CEDEX 2	Tél. : 04 67 15 41 41
Direction Régionale de l'Environnement Lorraine	19, avenue Foch - BP 223 57005 METZ CEDEX 1	Tél. : 03 87 39 99 99
Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées	16, rue Rivals 31079 TOULOUSE	Tél. : 05 61 21 90 93
Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur	5, boulevard de la République BP 120 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	Tél. : 04 42 16 03 50
Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes	19, rue de la Villette 69425 LYON CEDEX 03	Tél. : 04 72 13 83 13

Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bourgogne	15-17, avenue Jean Bertin 21000 DIJON	Tél. : 03 80 29 40 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne	2, rue Grenet-Tellier 51038 CHALONS SUR MARNE CEDEX	Tél. : 03 26 69 33 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Corse	Résidence d'Ajaccio - Bât. A Rue Nicolas Péraldi 20090 AJACCIO	Tél. 04 95 23 70 70
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté	21, bis rue Alain Savary BP 1269 25009 BESANCON CEDEX	Tél. : 03 81 41 65 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon	6, avenue de Clavières 30319 ALES CEDEX	Tél. : 04 66 78 50 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Lorraine	15, rue Claude Chappe BP 5038 57071 METZ CEDEX 3	Tél. : 03 87 56 42 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Midi-Pyrénées	12, rue Michel Labrousse 31107 TOULOUSE CEDEX	Tél. : 05 62 14 90 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur	67-69, avenue du Prado 13286 MARSEILLE CEDEX 06	Tél. : 04 91 83 63 63
Direction Régionale de l'Industrie, de la	Le Sévigné	Tél. : 04 72 61 52 00

Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes	146, rue Pierre Corneille 69426 LYON CEDEX 03	
--	--	--

Services de la Navigation

Service de la Navigation Rhône-Saône Arrondissement de Lyon	2, rue de la Quarantaine 69321 LYON CEDEX 05	Tél. : 04 72 56 59 00
Service de la Navigation Rhône-Saône Arrondissement de Besançon	Moulin Saint Paul Avenue Gaulard 25030 BESANCON	Tél. : 03 81 81 10 12

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et ses délégations

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse SIEGE	2-4, allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07	Tél. : 04 72 71 26 00
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse DELEGATION DE BESANCON	34, rue de la Corvée 25000 BESANCON	Tél. : 03 81 47 07 70
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse DELEGATION DE MONTPELLIER	3, avenue de Castelnau 34000 MONTPELLIER	Tél. : 04 67 79 30 05
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse DELEGATION DE MARSEILLE	34, rue de Forbin 13002 MARSEILLE	Tél. : 04 91 14 31 81
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse DELEGATION RHONE-ALPES	2-4, allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07	Tél. : 04 72 71 26 00

Arrêté du 10 avril 1995

Arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

NOR : ENVE9540121A

Le ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, notamment son article 11,

Arrête :

Art. 1 - Les documents graphiques d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux illustrent :

- les informations nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que celles relatives aux structures administratives et aux activités socio-économiques dans le domaine de l'eau ;
- les diagnostics des problèmes rencontrés et les enjeux correspondants ;
- les objectifs à retenir pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les principales actions correspondantes à mettre en oeuvre.

Art. 2 - Ces illustrations sont élaborées lors des différentes étapes de la conception du schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

- l'état des lieux ;
- le diagnostic ;
- les tendances et les scénarii ;
- le choix de la stratégie et les objectifs poursuivis ;
- la définition des actions d'aménagement et des mesures de gestion des eaux.

Elles concernent prioritairement les étapes nécessitant une cartographie précise du diagnostic global de la situation dans le bassin, de la stratégie collective et des grands objectifs visés, ainsi que la localisation des actions à entreprendre.

Art. 3 - Les documents graphiques, joints au rapport du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, illustrent au moins les thèmes ou concepts suivants regroupés dans un nombre limité de cartes :

Etape Diagnostic

La situation géographique et les hydrosystèmes.
Le périmètre du SAGE.

Les structures administratives.
Le bassin versant : l'évolution de l'occupation des sols et les effets sur les milieux aquatiques.
La qualité des eaux de surface et les points noirs de pollution.
L'état physique et les causes d'altération.
Le bilan des ressources en eaux de surface.
La vulnérabilité et la pollution des eaux souterraines.
Les potentialités et utilisation des ressources en eaux souterraines.
Les milieux aquatiques et les espaces associés d'intérêt écologique.
Les usages et les activités liés à l'eau et aux espaces associés.
La sécurité de l'approvisionnement en eau potable.
Le risque de crue et d'inondation.
Les risques de pollution accidentelle.
Le contexte institutionnel, réglementaire et contractuel.
La synthèse du diagnostic : les contraintes, les atouts et les enjeux.

Etape Choix de la stratégie et objectifs

La stratégie collective pour l'aménagement et la gestion des eaux.
Les objectifs pour le fonctionnement des milieux aquatiques.
Les objectifs pour les usages et les activités liés à l'eau.
Les objectifs pour le fonctionnement global du bassin versant.
Les objectifs de quantité et qualité des eaux de surface.
Les objectifs de quantité et qualité des eaux souterraines.
Les objectifs pour la maîtrise du risque de crue et d'inondation.

Etape Actions et mesures de gestion

Les actions pour le fonctionnement global du bassin versant.
Les actions pour la gestion des milieux aquatiques.
Les actions pour la gestion qualitative de la ressource.
Les actions pour la gestion quantitative de la ressource.
Les actions pour l'alimentation en eau potable.
Les actions pour la maîtrise du risque de crue et d'inondation.
Les actions pour la réduction des risques de pollution accidentelle.
Les actions pour la mise en valeur touristique et paysagère.

L'ensemble de ces thèmes constitue l'ossature commune minimale à tous les dossiers graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Art.4 - Des recommandations relatives au contenu des cartes sont définies dans le guide cartographique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, réalisé en mars 1995 par le ministère de l'environnement, les agences de l'eau, les DIREN de bassin et le Conseil supérieur de la pêche.

Ce guide cartographique est consultable au siège de la direction de l'eau du ministère de l'environnement et dans ceux des agences de l'eau et DIREN de bassin.

Art. 5 - Le directeur de l'eau du ministère de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1995.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,

J.-L. LAURENT